

le snesup

Tirer les leçons de 2020

L'ESR en outre-mer

Réouverture des universités,
il y a urgence !



EN TANT
QUE MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
JE NE PEUX QUE
REGRETTER QU'IL
Y AIT ENCORE
DES ÉTUDIANTS
PRÉCAIRES !

MAIS...
JE SUIS CONFIANTE
EN L'AVENIR.
NOTRE GOUVERNEMENT
FAIT BEAUCOUP POUR
QUE SEULS LES RICHES
PUISSENT FAIRE
DES ÉTUDES !

Préoccupante précarité étudiante



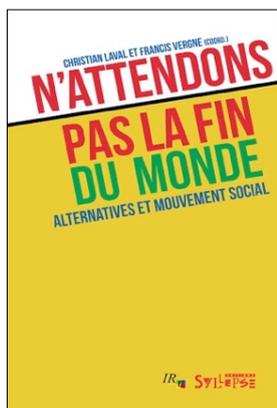
Sous la direction de Paul Devin et Christine Passerieux

Consignes prescriptives, manuel officiel, directives méthodologiques..., jamais un ministère n'avait fait preuve d'autant d'autoritarisme pour imposer une méthode d'apprentissage de la lecture.

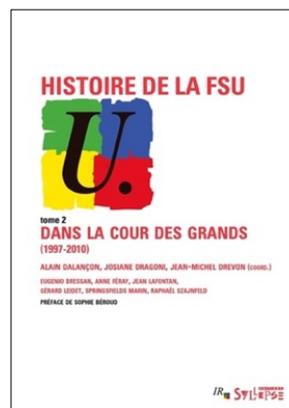
Au prétexte d'une vérité scientifique qui est pourtant bien loin de faire l'unanimité des chercheurs, les enseignant-es sont contraint-es à se focaliser sur les aspects les plus mécanistes de l'apprentissage au mépris des enjeux culturels centrés sur la compréhension et les usages sociaux de l'écrit.

Cinq chercheurs, militants ou praticiens vous proposent de redonner à l'enseignement de la lecture ses perspectives émancipatrices : permettre à chaque citoyen-ne d'accéder à l'écrit pour penser, s'émouvoir, échanger, comprendre et agir.

Si vous commandez avant le 15 janvier, vous bénéficiez d'une offre de souscription à 13,00€ avant la mise en vente publique à 16,00€.



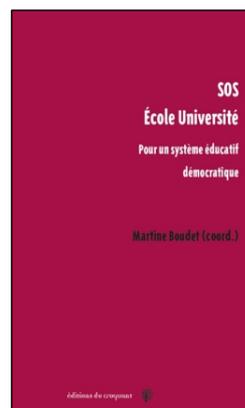
Coordonné par
Christian LAVAL et Francis VERGNE
9€



Coordonné par
Alain DALANCON, Josiane DRAGONI,
et Jean-Michel DREVON
20€



Evelyne BECHTOLD-ROGNON
10€



Coordonné par Martine BOUDET
18€

Les publications de l'Institut sont à commander en ligne : www.institut.fsu.fr
ou en écrivant à

Institut de recherches de la FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS.
01.41.63.27.60

Joindre le chèque de règlement + 2€ de frais de port par livre

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

■ LPR, loi Sécurité globale, réouverture des universités : mobilisations

■ Ouverture des universités : le SNESUP-FSU demande une anticipation de l'organisation

■ La LPR crée des écoles vétérinaires privées

■ Cneser budgétaire : les organisations syndicales refusent de siéger

DOSSIER 9

■ Préoccupante précarité étudiante

MÉTIER 17

■ Un début de mandature actif de la CP-CNU sous les attaques du ministère

■ La prolongation de la GIPA laisse entiers les effets du gel du point d'indice

FICHE PRATIQUE N° 15 19

■ Déplacement professionnel et ordre de mission

FICHE PRATIQUE N° 16 20

■ Service statutaire d'enseignement des PRAG-PRCE

DOSSIER OUTREMER 21

■ L'université en outre-mer

FORMATION 25

■ Adieu Paces et numerus clausus : bienvenue Pass, L.AS et numerus apertus

SERVICE PUBLIC 26

■ Une loi de financement de la Sécurité sociale insuffisante face aux enjeux

■ CPER 2021-2027 : quelle place pour l'immobilier universitaire ?

MONDES UNIVERSITAIRES 28

■ Renouvellement des conseils centraux dans les universités

ÉGALITÉ FEMME-HOMME 29

■ Inégalités femmes-hommes et violences sexistes et sexuelles : une politique incohérente et hypocrite

RECHERCHE 30

■ La comptabilité carbone : un outil limité à une logique libérale

ENTRETIEN 32

■ Rencontre avec Maître Stéphanie Hérim

CULTURE 34

■ Livres



Anne Roger, Christophe Voilliot, cosecrétaires généraux, Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

Tirer les leçons de 2020

L'année 2020 restera une année particulière à bien des égards. La pandémie liée à la diffusion de la Covid-19 a eu des conséquences inimaginables pour beaucoup d'entre nous. Au-delà des vies humaines balayées par milliers, la crise sanitaire a également provoqué une crise économique inédite dans son scénario : c'est l'arrêt brutal de la production en raison du confinement qui en a été l'élément déclencheur et non, comme le capitalisme nous y avait habitué, une bulle financière. Les conséquences sociales de cette crise sont encore difficiles à mesurer à cette heure. Nos libertés fondamentales sont également lourdement attaquées, insidieusement. Le chômage, les inégalités sociales et la pauvreté demeurent plus que jamais des défis auxquels il est urgent d'apporter des réponses pour qu'adviennent des jours meilleurs.

L'université n'a pas été épargnée dans cette tourmente. Nous avons dû improviser et nous résigner à travailler en mode dégradé, souvent à domicile et sans pouvoir exercer nos missions comme nous aurions aimé pouvoir le faire. Notre ministre de tutelle ne nous a pas beaucoup aidé·es dans cette crise. Incapable de gagner des arbitrages face à Bercy pour mettre en œuvre un plan d'urgence à la faveur du déconfinement estival. Une ministre occupée à temps complet à mener à terme, quoi qu'il en coûte, son projet de loi de programmation de la recherche, projet en décalage complet avec les priorités de l'ESR et presque provocateur dans sa version finale.

La manière dont Frédérique Vidal s'est lâchement accommodée à la dernière minute d'amendements destructeurs et liberticides, sans jamais accepter de renoncer aux éléments largement dénoncés par la communauté universitaire mobilisée, laissera aussi pour longtemps le goût amer d'une trahison assumée et d'un mépris rarement atteint de la part d'un·e ministre de l'ESR.

Le service public de l'ESR est aujourd'hui à reconstruire et une génération d'étudiant·es se trouve en grand danger. Nous n'avons plus de temps à perdre.

2021 arrive. Reposons-nous et soyons présentes et présents dès les premiers jours. ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe VoilliotResponsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe PébartheConception graphique
et secrétariat de rédaction :Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 € / an

Illustration de couverture et p. 9 : © Allan Barte



Des résultats très positifs aux élections des conseils centraux

Après avoir été repoussées pour cause de confinement en mars dernier, les élections des conseils de l'université de Bourgogne-Franche-Comté (UBFC), comme s'appelle désormais la Comue, se sont finalement tenues par voie électronique la semaine de rentrée des vacances de la Toussaint. L'ensemble des dirigeants des établissements membres de la Comue, ainsi que leurs opposants pendant les campagnes aux élections des conseils centraux des établissements, avaient décidé de déléguer l'instance à une seule et unique liste réunissant des personnes faisant consensus pour chaque président ou directeur d'établissement. Nous nous dirigeons, au début, vers des élections à une seule liste pour les collèges A et B. Les collègues du SNESUP de chaque établissement ont donc décidé qu'il était plus que nécessaire pour la démocratie que d'autres listes soient déposées. Ce ne fut pas simple en raison des contraintes de constitution des listes : triple alternance entre établissements et nécessaire alternance pour la parité. Nous y sommes parvenus. Les résultats très positifs ont couronné nos efforts, 50 % des votants du collège B nous ont accordé leur suffrage et près de 30 % du collège A. Nos élu-es pourront porter une autre voix à l'UBFC, où se prépare un changement de statut inspiré du « modèle européen » avec un établissement expérimental dans lequel la représentativité et le nombre de collègues de l'enseignement supérieur et de la recherche présents dans les instances devraient être débattus.

Pour le SNESUP dans les établissements de l'UBFC : Peggy Cenac-Guesdon (UB), Pierre-Yves Louis (Agrosup), Nicolas Ratier (ENSMM), Nathalie Kroichvili (UTBM), Sylvie Bépoix (UFC)



Dynamique nouvelle et encourageante autour des listes

L'université de Marne-la-Vallée n'a pas renouvelé ses conseils centraux en 2019 au terme du second mandat de Gilles Roussel. Avec la création de l'UGE, issue de la fusion d'une université pluridisciplinaire historiquement sous-dotée, de l'IFSTTAR, une structure pyramidale et hiérarchisée sous tutelle du MTES ayant avalé il y a moins de dix ans l'INRETS, et de l'ESIEE, école d'ingénieurs consulaire, une parenthèse expérimentale s'est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020. Pilotée par un I-Site qui ne saurait concéder le moindre écart de cap imposé par les tutelles ministérielles, cette expérimentation a pour effet immédiat et voulu le gel de la démocratie et de la collégialité.

C'est dans un établissement fantôme du fait de la crise sanitaire, avec une direction à distance depuis mars 2020, que se sont déroulées entre les 17 et 24 novembre, par voie électronique, les élections dans les conseils centraux des représentants des personnels – désormais minoritaires au CA –, suivant de quelques semaines les élections aux deux CT. Dans ce contexte, le travail syndical a été central pour faire face à une « direction préfiguratrice » avançant au pas de charge pour verrouiller toute contestation et se débarrasser au plus vite d'un processus démocratique la menaçant.

La campagne électorale s'est tenue entièrement à distance. Présidentialisée à outrance par un candidat sortant ne se présentant pas au suffrage de ses collègues et abusant de sa position de président de la CPU à quelques semaines de la fin de son mandat, elle a été entachée de dysfonctionnements majeurs liés notamment à des pressions hiérarchiques à peine voilées.

Avec un corps électoral défavorable aux forces universitaires dans le collège A (1/3 PU), un poids important de la hiérarchie et une abstention dans les collèges B et C potentiellement liée à l'absence de vote à l'urne, les listes L'université en commun représentent la deuxième force d'UGE dans tous les collèges et tous les conseils parmi les quatre listes candidates (RéUGE, L'université en commun, CFDT-UNSA et Solidaires). La règle inique fixant à 10 % le seuil à franchir pour siéger au CA (collèges A et B) prive le CA de l'UGE d'élus Solidaires.

Au-delà de la complexité à constituer des listes représentative de tous les personnels de l'UGE, à partir de collèges électoraux à géométrie variable au cours du temps (intégration de dernière minute des CR/DR CNRS) et malgré tous les obstacles et la violence des attaques envers l'opposition, les listes L'université en commun, soutenues par la CGT et la FSU, ont fait une campagne sur le fond abordant les questions scientifiques, de statut des collègues, des pièges et des dérives du « management » actuel et de l'importance de la collégialité. Les idées ont porté auprès des collègues produisant une dynamique nouvelle, durable et encourageante.

Stéphane Tassel, élu CA, université Gustave-Eiffel

Élection des trois conseils centraux par voie électronique

L'université Paris-Dauphine a un nouveau président, M. El Mouhoub Mouhoud, élu par les trois conseils à la suite de leur renouvellement, organisé les 19 et 20 novembre. Le déroulement des élections en tout-distanciel, confié à une entreprise externe, a été catastrophique. Il convient de féliciter les électrices et les électeurs qui ont bravé ces difficultés pour permettre d'avoir un taux de participation jamais atteint, dans plusieurs collèges : collège A, 93 %, collège B 88 %, collège Biatss, 71 %, et collège étudiants, 30 %. Cet élan démocratique est à saluer !

Exercer son droit de vote dans un système démocratique doit être un geste aussi simple qu'insérer une enveloppe dans une urne et, dans le même temps, entouré des plus hautes garanties. Il en va de la sincérité du scrutin. Cette simplicité et ces garanties ont lourdement fait défaut le 19 novembre à Paris-Dauphine.

La complexité de la procédure de vote, avec notamment confirmation du mot de passe, a été très insuffisamment expliquée dans les correspondances à destination des électrices et électeurs : une grande partie ont dû s'y prendre à plusieurs fois, avec des mots de passe et identifiants différents pour pouvoir exercer leur droit de vote. Certains ont cumulé, trois, quatre, jusqu'à six mots de passe différents dans la même journée !

Les problèmes étaient si nombreux à l'ouverture du scrutin qu'il était impossible de joindre le numéro vert mis en place. L'administrateur provisoire a dû se fendre d'un courriel à tous les électeurs pour leur demander de patienter et de retarder leurs votes. Dans quel système démocratique demandons-nous aux électeurs et électrices de bien vouloir repasser plus tard ?

Dans le cadre d'une élection par voie numérique, le contrôle des assesseur-es est par exemple de vérifier s'il n'y a pas des pics de participation douteux révélateurs d'un « hack ». Or, pendant une grande partie de la matinée, les assesseur-es du bureau centralisateur n'ont pas pu accéder au système ni vérifier l'évolution des votes. L'administrateur provisoire a dû envoyer toutes les trente minutes une capture d'écran de l'évolution de la participation pour chaque scrutin ! Ce n'est pas un fonctionnement admissible, le travail des assesseur-es ne peut être canalisé par l'autorité qui organise les élections ! La liste CGT, FSU et non syndiqué-es « Agir ensemble pour une université de service public » présentait des candidats dans les trois conseils aux collèges B et Biatss. Elle a obtenu au total 10 élus alors que la liste du président en a obtenu 13 et que la troisième liste en a obtenu 6 sur ces deux collèges.

Section SNESUP-FSU Université de Paris-Dauphine



Nette victoire pour les listes FSU

Les élections pour le renouvellement des conseils centraux à l'université de Rouen se sont déroulées sous forme de scrutin électronique du 1^{er} au 3 décembre. En termes de participation, il y a eu une légère hausse dans les collèges enseignants, une légère baisse dans les collèges Biatss et étudiants.

La plupart des collèges enseignants ont vu s'opposer en duel les listes de la présidence sortante et des listes FSU-CGT (avec néanmoins des listes soutenues uniquement par le SNESUP dans les collèges PR). Dans les collèges Biatss, quatre ou cinq listes étaient en lice. Globalement, les listes impliquant la FSU arrivent en tête dans 15 des 19 scrutins dans lesquels nous avons déposé des candidatures, elles recueillent 31 élu-es (10 au CA, 6 à la CFVU et 15 à la CR) contre 25 aux listes de la présidence.

Au CA, nos listes sont en tête dans les collèges Biatss (avec 30 % des voix et 2 élu-es sur 6, alors qu'il y avait cinq listes en présence) et dans le collège B (avec 59,8 % des voix et 6 élu-es sur 8). Dans le collège A, nous obtenons 2 élu-es avec 38,5 % des voix. Au total, nous obtenons 629 voix, soit 119 voix et 1 siège d'avance sur les listes de la présidence.

À la CFVU, nous obtenons 600 voix pour l'ensemble de nos listes contre 272, et à la CR, nos listes recueillent 545 voix contre 216 pour les listes de la présidence.

Il n'y a que grâce au secteur santé que l'équipe sortante évite la déroute mais elle est très largement battue en LSHS et dans une moindre mesure en ST.

L'élection du président (pas de candidature au féminin) aura lieu le 18 décembre.

Pierre-Emmanuel Berche, section de Rouen

LPR, loi Sécurité globale, réouverture des universités : des mobilisations qui s'élargissent malgré le reconfinement et la crise sanitaire

De la loi de programmation de la recherche aux attaques sur nos libertés fondamentales et nos droits sociaux, en passant par la réouverture des universités reportée à début février, les raisons de se mobiliser n'ont pas manqué depuis la publication de notre dernier mensuel.

Par **ANNE ROGER**, cosecrétaire générale,
PHILIPPE AUBRY, secrétaire général adjoint

Le SNESUP a été à l'initiative de nombreuses actions localement et nationalement, en lien avec l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après les journées de mobilisation contre la LPR du 21 septembre (rassemblement devant l'Assemblée nationale à Paris), du 13 octobre (manifestations et rassemblements sur une quinzaine de sites sur le territoire) et du 28 octobre devant le Sénat, les mobilisations se sont poursuivies en novembre et en décembre, malgré un reconfinement décrété par le président de la République le 30 octobre.

JOURNÉE DE MOBILISATION POUR L'ESR

Le 10 novembre, en soutien aux personnels de l'Éducation nationale en grève, le SNESUP-FSU a appelé à rejoindre les rassemblements prévus localement avant d'organiser, avec l'intersyndicale, une journée nationale de mobilisation pour l'ESR le 24 novembre. Ce jour-là, faisant suite à un rassemblement place de la Sorbonne la semaine précédente, près de 30 événements ont été organisés sur l'ensemble du territoire (Angers, Avignon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon,

Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, etc.), entre assemblées générales, manifestations ou regroupements, en fonction des forces locales. À Paris, alors que la manifestation envisagée par les organisations syndicales avait été refusée abusivement par la préfecture et transformée en rassemblement « statique », plus de 700 personnes se sont retrouvées pour des prises de parole place Jussieu, pour s'opposer à la LPR et en particulier aux deux amendements introduits au Sénat, tous deux validés par la ministre Vidal. Le premier menace les mobilisations à l'intérieur des universités en créant un délit d'entrave. Le second attaque le statut national des enseignants-chercheurs à travers la suppression de la qualification par le CNU ; la quasi-totalité des sections du CNU ont également multiplié les motions pour dénoncer cet amendement remettant en cause leurs attributions (motions relayées sur le site du SNESUP*).

EXAMEN DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LPR

Concernant la LPR, parallèlement à ces mobilisations, le SNESUP s'est adressé à plusieurs reprises à tous les parlementaires, y compris avec les autres organisations de la FSU, pour rappeler les raisons de son opposition au texte de loi et en les appelant à voter contre le texte et contre les amendements cités plus haut. Avant la commission mixte paritaire (CMP) du 9 novembre, il s'est de plus adressé spécifiquement à ses membres, et a coordonné la signature par l'intersyndicale d'un communiqué de la Ligue des droits de l'homme visant la suppression d'un autre amendement réduisant les libertés académiques. Ce communiqué a sans nul doute contribué à la décision de la CMP de réécrire cet article. Malgré tout, la CMP a validé le 9 novembre les autres dispositions. Le SNESUP-FSU a ensuite également été à l'initiative d'une adresse au Premier ministre signée par la totalité de l'arc intersyndical pour lui demander une entrevue et le retrait des amendements précités. Après l'adoption du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Conseil constitutionnel a immédiatement été saisi par des groupes parlementaires des deux Chambres pour qu'il examine

Le SNESUP a coordonné la signature par l'intersyndicale d'un communiqué de la LDH visant la suppression d'un amendement réduisant les libertés académiques.

* www.snesup.fr/article/motions-sur-lexamen-du-projet-de-lpr-au-parlement.



Manifestation du 5 décembre, à Paris.

la constitutionnalité de la loi de programmation de la recherche. La décision est attendue avant la fin du mois de décembre.

MOBILISATION CONTRE LA LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Fin novembre, les débats sur le projet de loi relative à la sécurité globale et en particulier son article 24 ont contribué à étendre massivement la mobilisation. La journée du 28 novembre a été une grande réussite avec près de 500 000 manifestants qui ont défilé sur le territoire, dont 200 000 à Paris entre République et Bastille, pour dénoncer les atteintes aux libertés fondamentales et les violences policières. Le 5 décembre, une nouvelle journée a été organisée sur les mêmes mots d'ordre avec un afflux moindre mais toujours la même détermination. Dans la foulée, l'intersyndicale de l'ESR a appelé à se mobiliser jeudi 10 décembre partout en France, non seulement contre la LPR, mais également pour le retrait de la loi relative à la sécurité globale et pour la réouverture des universités avec les moyens humains et financiers nécessaires. ■

Manifestation du 24 novembre à Jussieu, à Paris.



Ouverture des universités : Emmanuel Macron envisage une reprise des cours le 4 janvier 2021, le SNESUP-FSU demande une anticipation de l'organisation

Par le **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Le 24 novembre, le président de la République avait annoncé, sans aucune concertation ni justification, que les universités ne pourraient accueillir tous les étudiants qu'à partir du 4 février prochain, alors même que les CPGE ou des STS continuent à suivre leurs enseignements comme à l'accoutumée depuis la rentrée. Cette décision unilatérale, aux conséquences très lourdes à court et moyen termes, a provoqué des réactions de la grande majorité de la communauté convergeant vers une demande de réouverture anticipée. Le SNESUP-FSU a immédiatement rappelé sa demande d'une réévaluation du budget alloué aux établissements pour faire face aux coûts supplémentaires occasionnés par la crise sanitaire et la nécessité que s'organise, au plus tôt et dans des conditions sanitaires sécurisées, un retour progressif des étudiant-es et des enseignant-es dans les universités, même provisoirement en mode « dégradé » et en effectifs restreints, en ciblant les étudiants les plus en difficulté, pour pouvoir commencer le second semestre sur des bases stables, en présentiel, et empêcher, tant qu'il est encore temps, un « décrochage » massif. Il demande aussi du matériel sanitaire et la mise à disposition de tests pour les personnels et étudiants qui en auraient besoin et les travaux

nécessaires pour le réaménagement des locaux et l'aération défaillante.

Le 4 décembre, dans une interview diffusée sur le média *Brut*, le président revenait sur ses propos en annonçant : « *On va tout faire pour commencer un peu plus tôt en janvier* », laissant le MESRI décliner concrètement cette éventualité. Le même jour, Jean Castex recevait avec Frédérique Vidal le bureau de la CPU et ceux qu'il appelle « *les représentants des acteurs de l'enseignement supérieur* », à savoir exclusivement des responsables d'établissement et du Cnous ! Ce choix d'un dialogue en cercle fermé est très contestable de la part d'un Premier ministre « *sensible aux retours de terrain* » et souhaitant « *prendre le temps d'écouter les difficultés rencontrées par les étudiants et la communauté universitaire* », selon les propres termes de son communiqué de presse. Il leur a cependant annoncé vouloir travailler sur une réouverture progressive des universités début janvier.

PRIVILÉGIER LE PRÉSENTIEL

Au 10 décembre, les organisations n'avaient toujours pas été reçues par le cabinet malgré leurs multiples demandes pour discuter des modalités concrètes de la reprise et des moyens affectés aux coûts afférents à celle-ci pour qu'elle puisse avoir lieu dans les meilleures conditions et non à coût constant. D'ores et déjà, et au minimum, le présentiel doit être mis en œuvre dès que c'est possible dans le respect des règles sanitaires. ■

Le SNESUP demande une réévaluation du budget alloué aux établissements pour faire face aux coûts occasionnés par la crise sanitaire.

La LPR crée des écoles vétérinaires privées

Le Sénat a adopté au mois de novembre l'amendement permettant l'ouverture d'écoles vétérinaires privées. À travers cette mesure, c'est un nouveau pan de l'enseignement supérieur qui est en passe d'être privatisé.

Cette ouverture au privé fait courir le risque d'une sélection par l'argent et non plus au mérite.

1. Une pétition en ligne lancée par des « vétérinaires en colère » a déjà recueilli près de 5 000 signatures correspondant à plus du quart des vétérinaires travaillant en France (bit.ly/309Jf08).
2. Voir l'article de Mediapart : www.mediapart.fr/journal/france/161120/le-parlement-privatise-la-formation-des-veterinaires-sur-fond-de-conflit-d-interets?onglet=full.

Par **BRUNO POLACK**, secrétaire national du SNETAP-FSU

Un projet d'école vétérinaire privée, porté par l'institut privé confessionnel UniLaSalle, a été présenté au Sénat au détour d'un amendement dans le projet de loi de programmation de la recherche (LPR). Cet amendement, malgré notre opposition et celle de tous les syndicats de vétérinaires¹, a été soutenu par le gouvernement, et n'a pas ensuite été remis en cause par les parlementaires.

En avançant sous le masque de quelques sénatrices et sénateurs, dont l'une est administratrice d'UniLaSalle², le ministre de l'Agriculture a contourné l'étude d'impact qui aurait dû être diligentée par le MESRI, à l'initiative de cette loi. Cette étude aurait montré les faiblesses du projet notamment en termes d'égalité sociale.

En France, la formation vétérinaire est dispensée aujourd'hui par quatre établissements publics, les Écoles nationales vétérinaires (ENV), qui forment 640 vétérinaires par an. En quinze ans, les quatre ENV ont augmenté de 60 % le nombre de vétérinaires formés sans moyens supplémentaires. Pour les étudiant-es, cette ouverture au privé fait courir le risque d'une sélection par l'argent et non plus sur leur mérite

(les frais de scolarité annoncés par le directeur d'UniLaSalle sont de 90 000 euros pour les six ans d'études).

UN PROJET INACCEPTABLE

Pour la FSU, la possibilité d'une formation des vétérinaires renvoyée au privé est inacceptable, car, sous couvert de tension sur le nombre insuffisant de vétérinaires notamment dans les zones rurales, cette mesure vise, d'une part, à privatiser un nouveau pan de l'enseignement supérieur, d'autre part, à diminuer la capacité de recherche des ENV publiques alors qu'avec les moyens correspondants, les quatre ENV pourraient former jusqu'à 800 vétérinaires par an (+ 160), donc plus que les 120 vétérinaires par an qu'UniLaSalle souhaite former.

Au lieu de s'appuyer sur le réseau existant, de lui donner les moyens d'accueillir de nouveaux-elles étudiant-es, et alors que depuis des années ce sont les lois de finances votées par le Parlement qui asphyxient les ENV et les empêchent de se développer, le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ont affiché leur préférence idéologique, et ce malgré l'estimation du coût d'une telle opération par leurs services, au bas mot de 4 à 8 millions d'euros pour l'État et des dizaines de millions d'euros d'investissements pour les collectivités territoriales. ■

Cneser budgétaire : les organisations syndicales refusent de siéger

Pour protester contre le passage en force de la LPR, les organisations syndicales et l'ensemble des organisations représentées au Cneser ont refusé de siéger lors de la séance plénière du 18 novembre.

Un budget qui ne propose rien pour remédier aux inégalités entre établissements...

1. www.snesup.fr/article/les-organisations-syndicales-ne-siegeront-pas-au-cneser-communique-intersyndical-du-18-novembre-2020.
2. www.snesup.fr/article/motion-budget-motion-presentee-au-cneser-plenier-du-24-novembre-2020.
3. www.snesup.fr/article/plifr4-le-gouvernement-persiste-dans-le-deni-de-la-crise-que-traversent-les-universites-communique-de-presse-du-5-novembre-2020.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecraire général

Après avoir refusé de siéger le 18 novembre pour protester contre la méthode employée par le gouvernement pour faire passer en force la LPR¹, les organisations syndicales et l'ensemble des organisations représentées au Cneser ont adopté à l'unanimité la motion présentée par les syndicats FSU de l'ESR lors de la séance du 24 novembre², séance où ni la ministre ni la Dgesip n'ont osé paraître, ce qui a entraîné un report du vote au 15 décembre.

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DU SNESUP-FSU

« Dans un contexte exceptionnel à bien des égards, l'effort budgétaire envisagé pour 2021 est insuffisant. Si l'on peut relever la trace budgétaire de la LPR dans le programme 150 de la Mires, ce dernier demeure contraint par des choix politiques antérieurs (protocole

PPCR, loi ORE, réforme des études de santé, etc.) qui ne laissent en l'état aucune marge de manœuvre. Outre le fait que la quatrième loi de finances rectificative pour 2020³ n'a pas pris en compte à leur juste mesure les dépenses supplémentaires occasionnées par la crise sanitaire, ce projet de budget comporte trois vices majeurs de construction :

1. la non-prise en compte du GVT ;
2. des créations de places sous-financées et mal-financées ;
3. un budget qui ne propose rien pour remédier aux inégalités entre établissements.

[...] Peut-on considérer comme sincère un budget qui, délibérément, n'accorde pas aux établissements les moyens nécessaires pour remplir leurs missions de service public ? Peut-on valider une répartition des subventions pour charges de service public qui accroît les inégalités entre établissements ? Assurément non. » ■



PRÉOCCUPANTE précarité étudiante

On peut l'affirmer sans attendre la fin de son mandat : la présidence Macron sera celle d'un accroissement explosif des inégalités. Si la pauvreté s'est fortement accrue depuis 2018, les très grosses fortunes ont elles aussi augmenté jusqu'à des niveaux qui dépassent l'entendement. Si le mouvement est certes mondial (la fortune de Jeff Bezos, par exemple, propriétaire d'Amazon, s'élève désormais à plus de 200 milliards d'euros), en France, le ton était donné dès le début du quinquennat avec la suppression de l'ISF.

Pour ce qui concerne les étudiants, avec la crise sanitaire et la marée de précarité qui l'accompagne déjà – et qui s'annonce plus grave encore –, leur situation devient particulièrement préoccupante et les multiples précarités qui sont les leurs deviennent catastrophiques. Parmi eux également, les inégalités sont fortes et si certains s'en sortent aisément, riches d'équipements informatiques ou de logements adaptés, ils sont à présent de plus en plus nombreux à être brutalement confrontés à une précarité informatique, alimentaire ou encore psychologique.

Ce dossier a pour ambition, à la fois, d'analyser, de décrire et de chiffrer cette précarité étudiante qui éclate désormais au grand jour. Il montre que la crise sanitaire n'a fait que révéler et aggraver des inégalités relevant du fonctionnement même d'un enseignement supérieur sous-doté. Il met en évidence l'urgence de la réaction nécessaire face aux souffrances et à la pauvreté de nombreux étudiants – entre 20 et 25 % ! Et l'on a beau se dire que leur situation est peut-être transitoire, elle n'en est pas moins à la fois indigne et source d'échec à l'université. Même au plus haut niveau, alors qu'ils représentent 25 % des effectifs de l'ESR, le nombre de doctorants ne cesse de diminuer. On comprend ce déclin lorsque l'on constate par exemple le non-financement de deux tiers des thèses en lettres et sciences humaines et sociales.

C'est peu dire que la situation est préoccupante et qu'il y a urgence. ■

Dossier coordonné par **MICHEL MARIC** et **ANNE ROGER**

Toutes et tous précaires ?

Les étudiant·es face à la crise sanitaire

La crise sanitaire n'a pas seulement rendu la précarité étudiante plus visible, notamment dans les médias, elle semble aussi l'avoir aggravée. Plus exactement, elle a aggravé les inégalités entre étudiant·es, faisant davantage voler en éclats l'image d'une « condition étudiante » homogène. Nous avons demandé son analyse à Vanessa Pinto¹, qui met en évidence ces inégalités entre étudiant·es et l'enjeu de la paupérisation structurelle des universités.

Avant même la crise sanitaire, le temps des études se caractérisait par une distance à la nécessité matérielle très différente selon les milieux sociaux.

Par **VANESSA PINTO**, maîtresse de conférences en sociologie à l'université de Reims - Champagne-Ardenne (URCA)

Selon les données de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), la précarité étudiante était restée relativement stable au cours des dernières années, d'après les enquêtes « Conditions de vie des étudiants » réalisées en 2013 et en 2016 : ainsi, par exemple, la part d'étudiant·es ayant demandé une aide d'urgence au Crous² s'était maintenue autour de 4 %³.

UNE AGGRAVATION DES INÉGALITÉS

L'enquête menée par l'OVE sur les conditions de vie des étudiant·es durant le premier confinement⁴ montre une amélioration sur certains

plans. Ainsi, 84 % des étudiant·es ont déclaré avoir été satisfait·es ou très satisfait·es de leurs conditions de logement contre 76 % avant la crise sanitaire (près de la moitié des étudiant·es a quitté le logement habituellement occupé durant une semaine de cours). Mais, sur

le plan financier, alors que 67 % des étudiant·es n'ont pas rencontré de difficultés, 17 % en ont rencontré davantage qu'en temps normal. Ce taux atteint 33 % chez les étudiant·es âgés de 26 ans et plus (les plus autonomes vis-à-vis de leur famille) et même 47 % chez les étudiant·es étranger·ères. Et il varie beaucoup selon les filières : il est de 5 % seulement pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), souvent issu·es des classes supérieures, contre 20 % pour les étudiant·es des universités, moins rarement issu·es des classes populaires⁵.

Les écarts sont frappants en matière d'alimentation : durant cette période, si 6 % des étudiant·es ont connu des restrictions alimentaires pour des raisons financières, ce taux a atteint 23 % parmi les étudiant·es étranger·ères⁶ et 17 % parmi les étudiant·es âgés de 26 ans ou plus ; et, de 1 % parmi les élèves de

CPGE, il a été de 8 % parmi les étudiant·es des universités. Même si les aides apportées par les Crous, les établissements et les associations (Secours populaire, Restos du cœur, etc.) ont pu atténuer ces situations de grande pauvreté, celles-ci sont néanmoins alarmantes.

Parmi les sources de revenus des étudiant·es (aide familiale, aide publique, revenus du travail), celle de l'activité rémunérée a été très affectée par la crise sanitaire, d'autant que les secteurs où travaillent nombre d'étudiant·es ont été particulièrement touchés (restauration, tourisme, hôtellerie, culture, etc.). Hors période de crise sanitaire, 46 % des étudiant·es exercent une activité rémunérée en cours d'année universitaire (du stage rémunéré à l'emploi régulier, en passant par des jobs occasionnels). En 2020, cette activité a été entravée (de même que le travail estival) : la plupart des étudiant·es qui travaillaient ont arrêté ou réduit leur activité, et une minorité a travaillé davantage ; seul·es 27 % des étudiant·es qui ont interrompu leur activité ont bénéficié du chômage partiel. Les étudiant·es ayant alors subi les pertes de revenus les plus importantes sont les étudiant·es étranger·ères et les étudiant·es de 26 ans et plus.

DES CAUSES STRUCTURELLES

L'image d'une jeunesse étudiante uniformément exposée à la précarité et/ou à la détresse morale est donc fautive : avant même la crise sanitaire et depuis plusieurs décennies, le temps des études se caractérisait par une intégration et une distance à la nécessité matérielle très différentes selon les milieux sociaux. La crise sanitaire n'a fait que révéler ou aggraver ces inégalités, dont les causes ne sont pas conjoncturelles, mais relèvent du fonctionnement d'un système d'enseignement supérieur et de recherche largement sous-doté, notamment dans ses segments les plus ouverts socialement (les universités).

Si le confinement (pourtant rendu nécessaire par la protection des étudiant·es et des personnels dans le contexte d'une épidémie

1. Vanessa Pinto est notamment l'autrice d'*À l'école du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots »*, PUF, « le Lien social », Paris, 2014.
2. Ce type d'indicateurs est privilégié par l'OVE pour mesurer la précarité étudiante, impossible à saisir au moyen des indicateurs usuels comme le seuil de pauvreté monétaire, du fait des spécificités des ressources et des dépenses des étudiant·es.
3. www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie.
4. www.ove-national.education.fr/enquete/lavie-detudiant-confine.
5. Malheureusement, les résultats de l'enquête « La vie d'étudiant confiné » de l'OVE n'intègrent pas la variable, pourtant essentielle, de l'origine sociale, qui ne peut dès lors être saisie qu'à travers d'autres variables, comme la filière d'études.
6. De même, alors que 21 % des étudiant·es français·es estiment que leur alimentation a été moins ou beaucoup moins satisfaisante durant le confinement et que 37 % d'entre eux l'ont trouvée au contraire plus ou beaucoup plus satisfaisante, ces mêmes taux sont respectivement de 44 % et 21 % chez les étudiant·es étranger·ères.





grave et complexe, et à défaut d'alternatives fiables) a pu être désigné comme la source des maux actuels des universités, c'est bien leur paupérisation structurelle, à l'instar d'autres services publics comme l'hôpital, qui en est la cause. En d'autres termes, la dénonciation d'un confinement provisoire ne doit pas masquer la dégradation durable des conditions d'accueil des étudiant-es que risque fort d'entraîner une réforme en profondeur comme ladite « loi de programmation de la recherche » (LPR), via un accroissement des inégalités entre établissements, une précarisation accrue des personnels, une remise en cause du statut des enseignant-es-chercheur-es (et notamment de leur qualification par le CNU), des mesures liberticides (amendement 147), etc.

Depuis plusieurs années, les enseignements en première année de licence sont assurés dans de nombreuses universités par plus de 70 % d'enseignant-es non titulaires, faute de création de postes pérennes. Comment, dans ces conditions, prétendre lutter contre « l'échec » en première année quand rien ne permet d'assurer la stabilité des équipes pédagogiques et la subsistance d'une grande partie des personnels ?

Quant aux aides accordées aux étudiant-es les plus fragilisés par la crise (comme l'aide de solidarité de 150 euros et le repas à 1 euro pour les étudiant-es boursier-ères), elles ne peuvent remplacer des mesures politiques d'ampleur garantissant aux étudiant-es l'accès à des aides

et structures collectives, dont la crise sanitaire a révélé l'impérieuse nécessité, parfois de manière dramatique : restauration et logements collectifs de qualité et en nombre suffisant, aides médicale et psychologique, bourses, etc.

L'AUTRE JEUNESSE

Enfin, bien que préoccupante, la précarité d'une partie des étudiant-es ne doit pas faire oublier celle des jeunes qui, faute d'accéder à l'enseignement supérieur ou d'y réussir, n'ont qu'un diplôme du secondaire, voire aucun diplôme à faire valoir sur le marché du travail, et qui représentent 70 % des enfants d'employés ou d'ouvriers âgés de 25 à 29 ans, contre 39 % des enfants de cadres, de professions intermédiaires ou d'indépendants du même âge⁷. Pour ces jeunes majoritairement issu-es de milieux populaires, la crise sanitaire risque d'avoir des conséquences majeures, notamment en matière d'insertion. En effet, la dégradation du marché du travail touche en premier lieu les moins diplômé-es, qui occupent plus souvent des emplois sensibles à la conjoncture économique (CDD, intérim, etc.) et sont d'ores et déjà les plus exposés au chômage : en 2019, parmi les jeunes ayant quitté leurs études initiales depuis un à quatre ans, près de la moitié ne possédant aucun diplôme ou seulement le brevet étaient au chômage, contre moins d'un-e diplômé-e de l'enseignement supérieur sur dix⁸. ■

Si le confinement a pu être désigné comme la source des maux actuels des universités, c'est bien leur paupérisation structurelle qui en est la cause.

7. MESRI, « L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 2020 », p. 55.
8. DEPP-MEN, « Repères et références statistiques, 2020 », p. 258.

Les conditions de la vie étudiante, grandes oubliées de la politique d'enseignement supérieur

On aurait pu penser que quelques leçons auraient été tirées du premier confinement. Il semble qu'il n'en soit rien. Pire, les choix – et les non-choix – politiques aggravent encore une situation déjà difficile pour au moins 20 % de nos étudiants et étudiantes, compromettant ainsi leurs chances de réussite à l'université.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable secteur international,
ANNE ROGER, cosecrétaire générale

L'année universitaire 2019-2020 avait débuté de façon dramatique par l'immolation d'un étudiant lyonnais de 22 ans dénonçant son niveau et ses conditions de vie. C'était il y a un an déjà, Anas avait laissé le message suivant : « *Cette année, faisant une troisième L2, je n'avais pas de bourse, et même quand j'en avais, 450 euros par mois, est-ce suffisant pour vivre ?* » Nous pointons, depuis de nombreuses années, la relation inextricable entre conditions de vie étudiantes et réussite à l'université. Force est de constater que sur le sujet nous partons de loin.

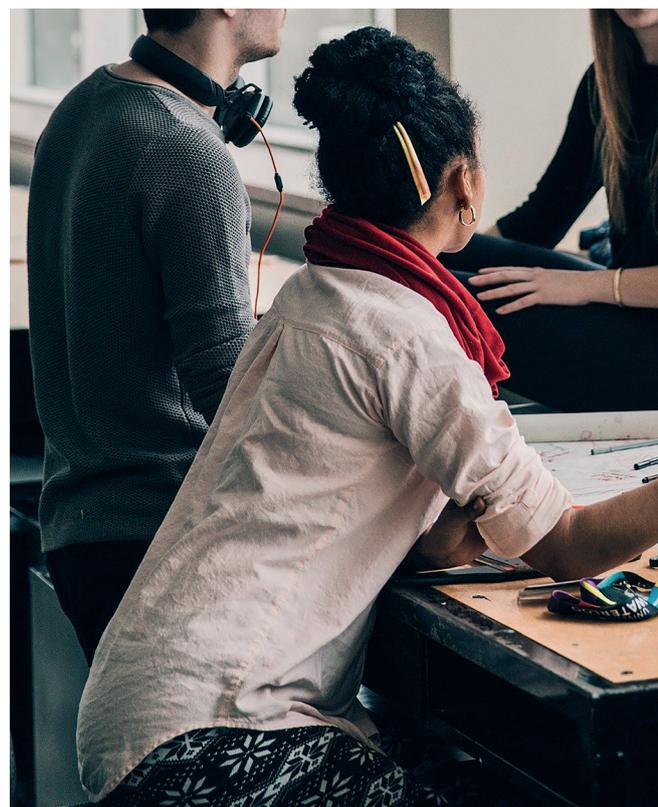
LES ÉTUDIANT·ES, EXCLUS DU CHAMP SOCIAL

La précarité étudiante se situe à des niveaux indignes et avant même la crise sanitaire, malgré les petits boulots qui peuvent être les leurs, près d'un étudiant sur cinq vivait déjà sous le seuil de pauvreté, ou encore près d'un étudiant sur quatre se considérait comme pauvre¹. Le deuxième confinement vient encore dégrader le niveau et les conditions de vie de nombre d'étudiant·es. Notre collègue Olivier Ertzscheid résume en quelques mots le choix ici effectué, renouvelé et affirmé par le président de la République : « *Emmanuel Macron a donc décidé de maintenir 2,5 millions de jeunes, et eux seuls, en dehors du champ social, alors même qu'il rétablit la circulation dans ce même champ social de tous les cultes, de tous les commerces, de tous les autres.* »² Les étudiant·es ont en effet tout encaissé depuis le printemps dernier : ne pouvant plus occuper les petits boulots auxquels ils sont habituellement contraints, les voilà en tête des bénéficiaires des Restos du cœur dont le président expliquait, dès le début du second confinement, qu'il les voyait venir chercher leurs colis alimentaires en tenue Deliveroo. S'ils livrent les autres, ils n'ont en effet pas toujours personnellement de quoi manger. Les épiceries solidaires, les distributions sur les campus de produits d'hygiène, de vêtements et les prêts de matériel informatique se sont multipliés.

LA MULTIPLICATION DES DISTRIBUTIONS SOLIDAIRES

Pour tenir, les solidarités ont joué à plein sur les campus, orchestrées notamment – et souvent conjointement – par les syndicats étudiants, le Secours populaire français (SPF) ou les Crous. Distribution de produits de première nécessité, comme en Lorraine ou dans le Loiret pour près de 200 étudiant·es, majoritairement originaires d'Afrique et du Maghreb, dont la situation a été aggravée par l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiant·es extraeuropéens.

Dans les Yvelines, 160 colis ont été livrés par le SPF et le Crous en novembre dans les sept résidences universitaires de ce département dans lequel le SPF annonce la distribution de boîtes de Noël pour les étudiant·es en difficulté. À Angers, le SPF, Crous et la Fédération étudiante des associations angevines (F2A) organisent des distributions alimentaires chaque semaine. Sur



Le deuxième confinement vient encore dégrader le niveau et les conditions de vie de nombre d'étudiants.

1. Voir M. Maric, « Économique, sociale, numérique... : la précarité étudiante à l'heure de la crise sanitaire », VRS n° 420-421, janv-juin 2020, p. 23-25.
2. L'Obs, « Idées », « Les étudiants sont-ils les derniers de cette putain de cordée ? » : la colère d'Olivier Ertzscheid », 27 nov. 2020 : www.nouvelobs.com/idees/20201127.OBS36694/les-etudiants-sont-ils-les-derniers-de-cette-putain-de-cordee-la-colere-d-olivier-ertzscheid.html.

les campus d'Aix-Marseille, l'UNEF a relancé les distributions de colis alimentaires gratuits, comme elle l'avait déjà fait lors de la première vague de l'épidémie. Et de tels exemples se multiplient à l'infini... Toutes les associations le soulignent : depuis la rentrée, la demande n'a jamais été aussi grande. La crise sanitaire a conduit de nombreux étudiant-es à une situation encore plus alarmante. L'enquête commandée par la FAGE auprès de l'institut de sondage Ipsos, réalisée juste après le premier confinement, faisait état de 74 % de jeunes déclarant avoir rencontré des difficultés financières pendant la crise sanitaire. Malgré toutes ces initiatives, les Restos du cœur déclarent que les étudiant-es constituent cet hiver 20 % de leurs bénéficiaires.

DES DOCTORANTS DÉCOURAGÉS

À la rentrée 2018, 71 200 étudiant-es étaient inscrits en doctorat, un nombre en baisse continue depuis 2009. Parallèlement, 14 100 doctorats ont été délivrés la même année, ce qui représente une baisse de 4 % en un an, après cinq ans de stabilité. Globalement, seuls trois quarts des doctorants inscrits en première année bénéficient d'un financement pour leur thèse. Et si 74 % de doctorants sont financés, 17,2 % des doctorants non financés exercent une activité salariée. Mais, même lorsqu'ils sont attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), comme l'est Samuel, doctorant en droit à Toulouse qui encadre parallèlement des travaux dirigés, les fins de mois sont très difficiles, entre frais incompressibles de loyer,

Le SNESUP-FSU revendique, depuis plusieurs années déjà, une allocation d'autonomie pour l'ensemble des jeunes.



d'alimentation et de déplacements : « Certains de mes amis travaillent comme assistants d'éducation dans des lycées en plus de leurs travaux dirigés et de leurs thèses, témoigne-t-il. Je travaille dans un domaine où le bénéfice direct de mes recherches n'est pas tout de suite évident. Je ne suis donc pas sûr que l'université y verra un intérêt et que je pourrai les poursuivre. » Comme beaucoup de doctorants, Samuel poursuit l'écriture de sa thèse mais se pose la question de son avenir. Si son objectif premier reste de devenir maître de conférences, il envisage d'autres pistes éventuelles : « Je n'ai pas choisi la voie universitaire pour m'enrichir mais aujourd'hui j'en ai marre. J'ai au moins une dizaine de plans B. »

APPEL AUX DONS DU GRAND PUBLIC

Un autre témoignage renvoie sur la même réalité que la déléguée générale de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) résume en ces quelques mots : « Jamais nos étudiants n'ont connu une telle situation. Ils sont confrontés à une baisse significative de leurs ressources. » Ainsi, la CIUP a lancé, pour la première fois de son histoire, une campagne d'appel aux dons grand public pour venir compléter les fonds d'urgence, les partenariats alimentaires, l'installation d'un centre d'accueil et d'aide alimentaire des Restos du cœur³. L'épidémie de Covid-19 a plongé un nombre de plus en plus important d'étudiant-es et de chercheurs dans une grande précarité et les demandes d'aide financière et de soutien psychologique se sont multipliées. La CIUP affirme que « plus de 10 % des quelque 6 000 étudiants et chercheurs confinés sur son campus ont été identifiés comme étant en situation de précarité ou éprouvant des difficultés financières ». Elle liste des raisons variées allant de la fin des stages, des contrats à durée déterminée, des contrats de vacation ou encore de la difficulté à trouver un emploi, à la dévaluation monétaire des revenus une fois convertis en euros, la suppression des bourses ou l'érosion de l'aide familiale. La création d'une antenne médicale pour permettre aux étudiant-es et chercheurs de pouvoir consulter un médecin généraliste ou spécialiste en cas de besoin est notamment envisagée.

DES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DRAMATIQUES

Sur le plan psychologique, tout cela a évidemment de graves conséquences. Les chiffres du premier confinement l'avaient déjà montré : 31 % des étudiant-es ont présenté des signes de détresse psychologique pendant cette période, selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) ; 11,7 % ont eu des idées suicidaires (contre 7,6 % dans le reste de la population), selon l'étude menée conjointement par plusieurs universités au sein du projet i-Share, qui souligne que les effets néfastes de cette période sur la santé mentale vont durer. Si, pour les salariés, en matière de télétravail, le gouvernement a laissé quelque souplesse, pour les étu-

Toutes les associations le soulignent : depuis la rentrée, la demande n'a jamais été aussi grande. La crise sanitaire a conduit de nombreux étudiants à une situation encore plus alarmante.

3. Voir le communiqué de presse : www.ciup.fr/en/non-classe-en/precarite-la-cite-internationale-lance-un-appel-a-la-generosite-publique-93574.

31 % des étudiants ont présenté des signes de détresse psychologique pendant la période du premier confinement.

diant-es, il n'en sera rien dans une des versions les plus dures du deuxième confinement : tous enfermés, tout le temps. Le président de l'université de Bourgogne, Vincent Thomas, évoque « un décrochage nouveau lié à la baisse de moral ». La Conférence des présidents d'université (CPU) a elle-même pris la peine de mettre en garde le gouvernement sur ce plan : il faut rouvrir sous peine de plonger certains étudiant-es dans des situations catastrophiques.

CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : BRICOLAGES ET GADGETS GOUVERNEMENTAUX

Quant à la ministre de l'ESRI, elle n'aura même pas cherché à regagner un peu de crédibilité au sein de la communauté universitaire tant ses annonces sur le sujet sont éloignées des besoins : elles se résument principalement à une « aide exceptionnelle » de 150 euros versée une seule fois aux étudiant-es boursiers début décembre, alors qu'elle annonce encore à ce stade, après près d'une année de crise majeure, « travailler à la mise en place d'un guichet unique ». La réponse gouvernementale se résume ainsi à quelques gadgets, comme dans d'autres domaines : une « réponse numéro vert ». Le plan « Un jeune, une solution », déjà promu en juillet 2020, lors de l'annonce du plan de relance, a été recyclé pour les annonces du président de la République à destination des étudiant-es. Initialement destiné aux primo-entrants sur le marché du travail, avec quelques 7 milliards d'aides aux entreprises, il concerne les étu-

diant-es principalement sous l'angle d'une promotion de l'apprentissage, d'une formation en alternance rendant les apprentis quasi gratuits pour les entreprises. Et tout se passe comme si la logique des formations professionnelles était la seule susceptible de répondre aux besoins et aux manques de ressources financières des étudiant-es. Les étudiant-es issus des classes populaires se trouvent ici au premier rang des victimes potentielles des choix opérés.

PAR-DELÀ LA CRISE SANITAIRE, L'URGENCE DE MESURES STRUCTURELLES ET DURABLES

En mettant en lumière dans le débat public l'ensemble des dimensions de la précarité étudiante, y compris l'importance numérique des quelque 20 à 25 % d'étudiant-es concernés, la crise sanitaire met en évidence l'urgence de mesures plus structurelles et plus durables en direction des étudiant-es.

Le SNESUP-FSU revendique, depuis plusieurs années déjà, une allocation d'autonomie pour l'ensemble des jeunes, des postes statutaires d'enseignant-es, d'assistant-es sociaux, d'infirmier.ières, de médecins et de personnels administratifs et techniques pour un meilleur accompagnement des étudiant-es. Il a demandé un financement systématique de l'ensemble des thèses et pas seulement des trois quarts d'entre elles. Il exige enfin un plan de construction de logements étudiants gérés par les Crous à la hauteur des besoins. Tout cela est désormais plus qu'urgent. ■

Regard étudiant sur la précarité

Pour Quentin Bourgeon, secrétaire général de l'UNEF, le constat est sans appel : le coût de la vie étudiante sur les dix dernières années a connu une hausse de 27,07 %, et à la rentrée 2020, son évolution est dix-huit fois supérieure à celle du reste de la population.

Propos recueillis par **ANNE ROGER**,
cosecrétaire générale

Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la situation des étudiant-es ? Quels chiffres pour illustrer cela ?

La situation des étudiant-es est plus précaire que jamais. Chaque année, l'UNEF le syndicat étudiant réalise une enquête sur l'évolution du coût de la vie pour les étudiant-es¹ et chaque année depuis au moins dix ans, les constats sont les mêmes : augmentation du coût de la vie, mais surtout une augmentation supérieure à celle du reste de la population. En effet, en cette rentrée de 2020-2021, le coût de la vie étu-

diant-e a augmenté de 3,69 %, soit la plus forte hausse depuis au moins huit ans. Ainsi, nous avons souvent l'impression de revoir encore et toujours la même situation en matière de précarité étudiante : elle est en augmentation et rares sont les mesures structurelles prises pour lutter contre et, quand il y en a, elles se révèlent trop peu efficaces. Lorsque nous quantifions l'évolution du coût de la vie étudiante sur les dix dernières années, le constat est sans appel : une hausse de 27,07 % entre 2010 et 2020, preuve que la situation de précarité dans laquelle se trouvent les étudiant-es est malheureusement ancrée et ne dépend pas seulement de quelques aléas économiques temporaires.

* Voir le rapport lié à l'enquête annuelle sur le site Internet de l'UNEF.

La crise sanitaire a-t-elle aggravé les choses ? Si oui, pourquoi ?

Si la crise sanitaire aggrave les conditions pédagogiques, ce que chacun dans le milieu universitaire ne peut que constater, elle aggrave aussi la situation sociale : cette année, l'évolution du coût de la vie pour les étudiant·es à la rentrée est 18 fois supérieure à celle du reste de la population.

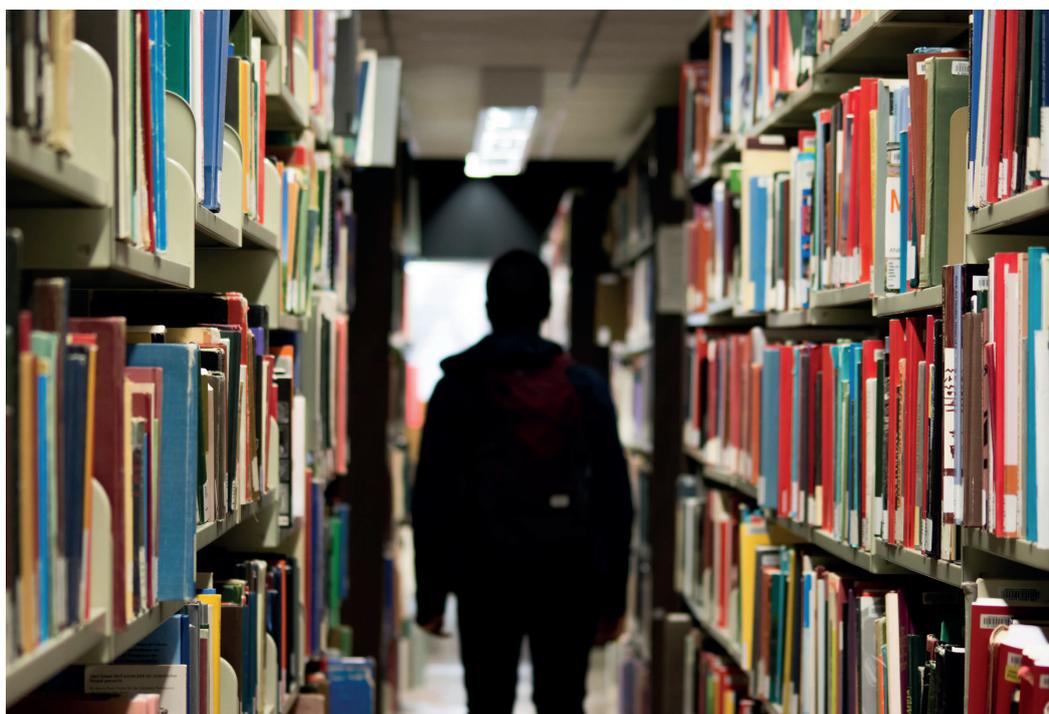
D'abord pour les 46 % d'étudiant·es qui sont salarié·es en parallèle de leurs études, et qui ont pour beaucoup perdu leur emploi et donc leurs revenus. La crise aggrave aussi la situation en raison du contexte économique qui rend d'autant plus difficile l'insertion professionnelle : les licenciements se multiplient, beaucoup de secteurs peinent à embaucher, dans le public comme dans le privé, et cela ajouté au fait que les employeurs sont généralement réticents à l'idée d'engager une jeune diplômé·e car ils préfèrent embaucher des salarié·es avec de l'expérience pour s'épargner tout l'aspect formation. L'âge moyen du premier emploi stable recule chaque année, il est aujourd'hui situé entre 28 et 29 ans.

La crise sanitaire et économique renforce également les inégalités socio-économiques dans l'enseignement supérieur puisque celles et ceux qui ont des familles touchées de façon importante sont encore plus pénalisés.

Ce que la crise sanitaire et économique change, au-delà de l'aggravation de la précarité étudiante, c'est aussi le fait qu'elle fasse ressortir cette précarité aux yeux de la société qui a longtemps considéré qu'après tout, être étudiant et « galérer », c'était normal. Le corps universitaire s'est pleinement rendu compte avec les deux confinements de toutes les difficultés sociales que peuvent rencontrer leurs étudiant·es, et en quoi elles sont déterminantes dans la capacité à réussir les études. Avec le second confinement, où le traitement médiatique de la précarité étudiante a été largement plus important que lors du premier confinement, la société de manière générale prend aussi conscience de la situation sociale dans laquelle vivent les étudiant·es.

Quelle écoute avez-vous du ministère ? Quelles mesures attendez-vous ?

Au ministère, c'est la communication de façade qui règne. La politique gouvernementale



est plus dans l'annonce de mesures « chocs » décidées au sommet de l'État et sans consultation préalable des organisations étudiantes. Si les différents ministères nous invitent parfois pour avoir notre analyse et nos revendications, lorsqu'ils travaillent sur une mesure ou un projet de loi, au mieux on est prévenu la veille de ce qui va être annoncé (les aides d'urgences ou le ticket RU à 1 euro) sans possibilité de discussion, mais sinon on l'apprend en même temps que tout le monde, sans aucun échange (plan « Un jeune, une solution », par exemple). Ce manque de vrai dialogue avec le ministère est aussi matérialisé par le fait que, par exemple, cela fait maintenant plus d'un an que des discussions concernant une réforme des bourses sont annoncées mais que rien n'a été concrètement lancé.

Face à cela, l'UNEF revendique une refonte majeure de notre système d'aides sociales : une allocation d'autonomie d'un montant suffisant pour vivre qui serait versée à chaque étudiant·e en prenant en compte sa situation fiscale propre en échange de la suppression de la demi-part fiscale.

Pour les mesures à plus court terme, nous demandons une revalorisation des bourses de 100 euros par mois et par échelon, avec un complément de bourses de 100 euros par mois pour les départements et régions d'outre-mer, l'augmentation du nombre de boursier·ères, la généralisation et l'obligation de la mise en place de l'encadrement des loyers dans toutes les villes universitaires. ■

L'UNEF revendique une refonte majeure du système d'aides sociales en faveur d'une allocation d'autonomie tenant compte de la situation propre de l'étudiant.



L'indigne situation des doctorant·es

L'ESR en France est constitué de près de 25 % de doctorant·es. Depuis plus d'une dizaine d'années, le nombre de doctorant·es ne cesse de diminuer. Un déclin qui peut être imputé au manque de financements. La Confédération des jeunes chercheurs livre son analyse de la situation.

Propos recueillis par **MICHEL MARIC** et **ANNE ROGER**

Quelle est l'ampleur de la précarité chez les doctorant·es ?

La recherche et l'enseignement supérieur en France sont constitués de près de 25 % de doctorant·es actuellement. Cette participation significative est essentielle pour le bon fonctionnement de la recherche. Malheureusement, parmi l'ensemble de ces doctorant·es, moins de trois sur quatre bénéficient d'un financement pour leur projet doctoral. Ce chiffre concerne toutes les disciplines mais tombe à un tiers pour les disciplines relevant des lettres, sciences humaines et sociales (LSHS). La relation entre précarité et doctorat commence déjà à ce niveau-là : les financements.

Cette question du manque de financement, défendue par la Confédération des jeunes chercheurs (CJC), n'est pas un sujet récent. Depuis 2009, le nombre de doctorant·es en France diminue continuellement. Ce déclin peut être imputé au manque de financements. Environ 5 000 contrats manquent chaque année pour que l'ensemble des doctorant·es entrant en doctorat soient financés pour leur recherche.

La LPR vous semble-t-elle de nature à améliorer la situation ou à l'aggraver ?

Une augmentation des moyens de la recherche était attendue depuis longtemps par toute la communauté scientifique. La LPR prévoit d'augmenter de 20 % le salaire minimum des doctorant·es, le portant ainsi à 1,5 smic. Cette mesure est bienvenue. Néanmoins, la question du nombre de doctorant·es financés ne va pas évoluer avec cette réforme. Selon le cabinet du MESRI, une hausse de 124 contrats doctoraux est prévue pour l'année 2021. Nous sommes loin des 5 000 nouveaux contrats annuels !

Qui plus est, la LPR a été totalement silencieuse à propos des vacataires d'enseignement (ATV et CEV), à l'exception de la mensualisation de leur rémunération pour le 1^{er} septembre... 2022 ! Cette réforme aurait été le moment idéal pour supprimer ce statut précaire (salaire inférieur au smic, droits sociaux au rabais, aucune garantie de reconduction d'une année à l'autre...) qui illustre à lui seul la dégradation des conditions de travail dans l'ESR pour les personnels enseignants les plus précaires (en majorité des doctorant·es ou jeunes docteur·es). Doctorant·es sans financement et jeunes docteur·es sans poste ne peuvent pas vivre dignement de leur activité professionnelle de recherche et d'enseignement, pourtant exercée au quotidien.

Par ailleurs, les doctorant·es étranger·ères (plus de 30 000 en France) sont d'autant plus précarisés que

l'obtention d'un contrat doctoral, de contrats de recherche à durée déterminée, et de leurs droits au chômage sont particulièrement difficiles à obtenir (en particulier quand ils et elles ont un titre de séjour étudiant). L'article 7 de la LPR est particulièrement préoccupant, puisque cet article valide des modes de rémunération par libéralités, et ce uniquement pour les étranger·ères, pour des activités de recherche et d'enseignement ! La CJC s'inquiète de la dégradation des conditions d'accueil et de travail des chercheur·euses étranger·ères qui découle de la LPR.

Enfin, la création d'un contrat doctoral de droit privé par la LPR inquiète la CJC. Dans ce nouveau dispositif, contrairement à la Cifre, l'ANRT ne supervise plus le bon déroulement du doctorat, le rapport de subordination juridique entre employeur et salarié ne pouvant plus être médié par le laboratoire de recherche. Le contrat doctoral de droit privé ne prévoit ni rémunération minimale, ni durée minimale. Ce nouveau contrat est donc problématique, aussi bien au niveau des conditions de travail qu'au niveau de la garantie des libertés académiques.

La crise sanitaire a-t-elle aggravé la situation ?

La crise sanitaire a engendré des arrêts d'expérimentations et de travail de terrain pour un très grand nombre de doctorant·es. Pour les doctorant·es inscrit·es depuis 2019, mais encore plus pour celles et ceux qui débute leur doctorat, le contexte est particulièrement compliqué, et a eu un impact négatif, parfois décisif, sur la recherche doctorale : conditions matérielles dégradées, impacts sur la santé mentale et physique, impossibilité de se rendre sur des terrains de recherche en France et à l'étranger. Cette crise a provoqué un décalage qui n'est pas toujours compensé par les prolongations de contrats. Le MESRI a tardé à débloquer les financements qui ont été validés récemment dans le PLF 2021. Anticipant une restriction des budgets, les universités ont donc restreint les prolongations, tant pour leur nombre que pour leur durée. Par ailleurs, rien n'a été prévu pour les doctorant·es sans financement, qui n'avaient plus accès à des conditions de travail adéquates et qui ne pouvaient plus exercer leurs heures de cours et/ou travail en parallèle. Ces doctorant·es se sont donc trouvés dans une situation encore plus précaire qu'habituellement.

Quelles solutions préconisez-vous ?

Les solutions contre cette précarisation des doctorant·es ont déjà été transmises au MESRI, ainsi qu'aux député·es/sénateur·trices lors des votes de la LPR. La CJC a été écoutée et lue mais visiblement pas entendue. Elle a publié des demandes explicites sous forme de communiqués de presse et de propositions d'amendements, à retrouver sur son site Internet*. ■

Doctorant·es sans financement et jeunes docteur·es sans poste ne peuvent pas vivre dignement de leur activité professionnelle de recherche et d'enseignement, pourtant exercée au quotidien.

* cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/actualites.php

Un début de mandature actif de la CP-CNU sous les attaques du ministère

Alors que les sections du Conseil national des universités ont débuté leur mandat il y a un an, nous vous proposons un point d'étape sur l'activité de la Commission permanente du CNU et de son bureau.

Par **FABRICE PLANCHON**, membre du bureau de la CP-CNU (président de la section 25)

L'année 2020 a été très difficile à tout point de vue, et le travail du Conseil national des universités (CNU) et de ses instances s'en est trouvé directement affecté : conditions de réunion très difficiles pour les sections compte tenu de la crise sanitaire, pour les sessions promotions et PEDR (il faut rappeler que la visioconférence ou le mode hybride ne sont pas adaptés à des discussions conduisant à classement), échanges difficiles avec les interlocuteurs institutionnels quels qu'ils soient. Le vote, au dernier stade de la procédure parlementaire, le soir du second confinement, d'un amendement remettant en cause le rôle du CNU à travers une disparition programmée de la qualification a été l'illustration parfaite du peu de cas qui est fait de celui-ci, dont les instances n'auront jamais été consultées en plus de dix-huit mois ayant conduit à ce projet de loi.

Néanmoins, la Commission permanente du CNU (CP-CNU) a pu tenir sa deuxième assemblée plénière, après celle inaugurale de janvier 2020, le 2 octobre, grâce à l'accueil bienvenu de l'université Paris-II dans ses locaux.

VOTE D'UNE MOTION SUR LA LPR

Après un compte rendu du bureau sur son activité et ses rencontres avec les acteurs institutionnels, la discussion s'est focalisée autour de la loi de programmation de la recherche (LPR) et des actions en cours autour de cette dernière. L'assemblée générale a voté une motion renouvelant ses réserves, déjà exprimées avant l'été, notamment sur les nouvelles modalités de recrutement, les modalités de financement de la recherche et la trajectoire budgétaire.

La CP-CNU a par ailleurs abordé un certain nombre de sujets affectant directement l'activité des sections, notamment la question des promotions pour les établissements à petits effectifs, celles de la situation, de plus en plus fréquente, de MCF HDR qualifiés sans perspective, du processus de gestion de la PEDR qui n'est absolument pas satisfaisant, et du trop faible quota de CRCT. Sur ce dernier point, l'assemblée générale a voté une motion demandant une augmentation très significative de ce quota. Sur l'ensemble des points évoqués, le CNU et ses instances sont en capacité de faire des propositions concrètes : le bureau de la CP-CNU ne peut que déplorer l'ab-

sence d'interlocuteur, surtout quand certaines de ces problématiques apparaissent au détour du protocole de revalorisation mis en avant par le ministère, sans avoir fait l'objet de discussions sérieuses avec l'instance qui gère les carrières.

MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL

Un calendrier a également été défini pour la mise en place de groupes de travail : « carrières », « communication », « éthique », « disciplines à faibles effectifs », « science ouverte » et « écosystème » (de l'ESR). La DGRH n'a pas, pour le moment, apporté son soutien plein et entier à l'organisation matérielle de ces groupes de travail, en contradiction avec les statuts de la CP-CNU et malgré des sujets qui paraissent tous relever, sous diverses formes, de l'activité du CNU.

Les discussions ultérieures au Sénat sur la LPR puis sur le volet MESRI de la loi de finances 2021 ont amplement confirmé, s'il en était besoin, les analyses du bureau de la CP-CNU, du CESE et de divers autres acteurs quant à l'insincérité de la trajectoire budgétaire de la LPR. Les modifications, profondes, de divers aspects du fonctionnement de l'ESR vont, elles, entrer en vigueur très prochainement et nous affecter directement, si le Conseil constitutionnel ne les censure pas. Le bureau de la CP-CNU a réuni par deux fois en urgence l'ensemble des présidents de section, le 16 et le 27 novembre : il a été décidé de suspendre l'activité des sections jusqu'à nouvel ordre. Le positionnement des établissements sur les modalités de recrutement et leur interaction avec le CNU sera déterminant dans les discussions à venir, et il importe de se mobiliser dans les conseils locaux pour que des prises de position claires émergent d'une majorité d'entre eux.

AUTONOMIE À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Enfin, les discussions autour des libertés académiques, au Sénat puis en commission mixte paritaire, et l'amendement adopté instituant un délit d'occupation dans les établissements montrent, après les déclarations déplacées du ministre de l'Éducation, combien le principe même de l'autonomie universitaire semble être à géométrie variable. La mise en accusation publique, sur les réseaux sociaux, d'une demi-douzaine de collègues par un député l'illustre tristement : le bureau de la CP-CNU a immédiatement fermement condamné ces actions, dans un communiqué largement diffusé. ■

Le positionnement des établissements sur les modalités de recrutement et leur interaction avec le CNU sera déterminant dans les discussions à venir.



La prolongation de la GIPA laisse entiers les effets du gel du point d'indice

Un décret du 23 octobre prolonge jusqu'en 2021 l'indemnité GIPA. Le nombre de bénéficiaires, mesure de la dégradation du traitement indiciaire des agents publics d'une génération à l'autre, devrait encore augmenter cette année.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

L'indemnité GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) que peuvent percevoir les agents de la fonction publique est reconduite jusqu'en 2021 sans évolution du dispositif inscrit dans le décret n° 2008-539. Rappelons qu'elle a été créée pour compenser l'écart de l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) avec l'inflation hors tabac sur une période de référence de quatre ans. L'indemnité perçue est soumise à cotisation pour la retraite additionnelle (RAFP). Les agents contractuels employés de manière continue durant la période de référence peuvent percevoir la GIPA dans les mêmes conditions que les fonctionnaires. L'indemnité reste due après un départ à la retraite durant cette année. Elle devrait être versée avec le salaire de décembre.

CALCUL DE LA GIPA

Pour l'attribution en 2020, la période de référence est fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019. Les caractéristiques techniques retenues sont :

- le taux de l'inflation : + 3,77 % ;
 - la valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 € ;
 - la valeur moyenne du point en 2019 : 56,2323 €.
- Rappelons que le TIB annuel de l'agent est égal à la valeur moyenne du point cette année-là multiplié par son indice nouveau majoré (INM), indiqué sur la fiche de paie.

Le montant de la GIPA attribué à un agent correspond à la différence entre le TIB 2015 corrigé du taux d'inflation et son TIB 2019, lorsqu'elle est positive. Les personnels à temps partiel au 31 décembre 2019 perçoivent la fraction de la GIPA correspondant à la quotité travaillée. N'hésitez pas à vérifier votre situation avec le calculateur FSU disponible sur le site du SNESUP¹.

Tous les agents qui n'ont pas changé d'échelon sur la période de référence seront a priori bénéficiaires de cette indemnité. Dans le cas courant d'un maître

de conférences bloqué au dernier échelon de la classe normale, son INM en 2015 était à 821 au 31 décembre 2015 et donc à 830 au 31 décembre 2019. Il percevra alors pour 2020 une indemnité égale à $821 \times 55,5635 \times 1,0377 - 830 \times 56,2323$, soit 665 €.

ALIBI DU GOUVERNEMENT

Si, individuellement, l'indemnité est appréciable lors de son versement, ce dispositif sert surtout au gouvernement d'alibi à la stagnation des traitements indiciaires en invoquant une compensation de la perte de pouvoir d'achat. Cet argument est faux puisque, pour bénéficier d'une compensation sur une année, il faut avoir perdu du pouvoir d'achat sur quatre ans, ce qui exclut du bénéfice de la GIPA la plupart des agents ayant changé d'échelon, ou dont l'avancement ne compense même pas l'inflation, ce qui est courant chez les fonctionnaires de catégorie C. S'ajoute depuis 2017 une nouvelle insuffisance : l'absence de prise en compte de la déduction annuelle de 389 € sur les rémunérations de l'agent en contrepartie du transfert primes-points dans le cadre de l'application du protocole PPCR, bien que cette déduction réduise le salaire net de tous les agents et donc leur pouvoir d'achat. Enfin, sur le plan collectif, le gel du point d'indice, répété d'année en année ou presque, se traduit pour les fonctionnaires d'un corps donné par une dégradation très sérieuse d'une génération à l'autre du pouvoir d'achat cumulé sur la carrière.

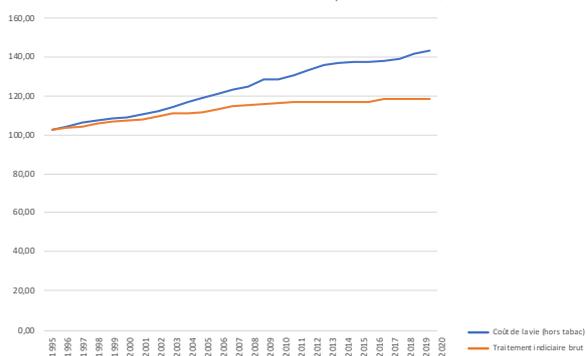
1 % DES AGENTS

L'édition 2020 du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique »² ne fait pas apparaître le nombre de bénéficiaires à travers la totalité des trois versants mais indique que 16 900 agents civils des ministères et des universités ont bénéficié de l'indemnité GIPA, soit 1 % des agents. Il note que, sur ce périmètre, « le nombre de bénéficiaires, qui avait fortement diminué en 2017 et 2018, connaît une hausse en 2019 (+ 19 %). Les agents des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Éducation nationale et Jeunesse représentent près des deux tiers des bénéficiaires et des montants versés en 2019 ». Le rapport explique la hausse du nombre de bénéficiaires par celle du niveau d'inflation sur la période de référence. Comme ce niveau passe de 2,85 % sur 2014-2018 à 3,77 % sur 2015-2019, et que les valeurs moyennes du point n'ont pas changé, on peut s'attendre à une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires cette année. C'est une mauvaise nouvelle pour les agents publics puisque si la GIPA échoue même à garantir ponctuellement à ses bénéficiaires un maintien de pouvoir d'achat, l'effectif de ces bénéficiaires donne une bonne mesure de la dégradation du traitement brut en pouvoir d'achat. ■

L'effectif des bénéficiaires de la GIPA donne une bonne mesure de la dégradation du traitement brut en pouvoir d'achat.

1. www.snesup.fr/article/la-gipa-un-emplatre-sur-une-jambe-de-bois.
2. www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2020-0.

Évolution du traitement brut et du coût de la vie depuis 1995 (indice 100)



Déplacement professionnel et ordre de mission

Lorsqu'un agent public doit partir en déplacement pour un motif professionnel, il doit être muni d'un ordre de mission, un document qui l'autorise à se déplacer hors de sa résidence administrative et qui prévoit éventuellement le remboursement des frais de déplacement.

Par **JULIE ROBERT**, secrétaire générale adjointe du SNASUB-FSU, **CLAIRE BORNAIS**, membre de la CA du SNESUP-FSU

À QUOI SERT UN ORDRE DE MISSION ?

Un agent public, quel que soit son statut (titulaire ou contractuel) se voit attribuer une résidence administrative, qui est la commune du lieu de son activité professionnelle habituelle. Lorsqu'un motif professionnel l'amène à devoir se rendre à un autre endroit, pour un déplacement de moins de douze mois au total, il/elle doit obligatoirement être muni·e d'un document, appelé ordre de mission (OM), l'autorisant à se déplacer hors de sa résidence administrative et prévoyant un éventuel remboursement des frais de déplacement. Certains OM peuvent être permanents dans le cas de déplacements habituels entre plusieurs lieux. Un OM permet en particulier que tout accident survenu dans le cadre du déplacement soit considéré comme un accident du travail et que l'agent bénéficie donc des droits associés en cas d'accident du travail (dont il/elle ne bénéficiera pas sinon). La prise en charge des frais de déplacement n'est pas automatique, elle doit être précisée dans l'OM.

QUI ATTRIBUE L'ORDRE DE MISSION ?

L'OM doit être signé par un « ordonnateur », qui est une personne habilitée à engager une dépense publique (président·e ou directeur·trice d'établissement, ou autre personne ayant reçu délégation de signature par décision officielle).

L'OM signé doit être enregistré avant le jour de départ de l'agent, et pour des déplacements à l'étranger, un avis préalable du fonctionnaire sécurité défense doit parfois être demandé, si la destination est jugée à risque. Aussi est-il important d'engager les démarches le plus en amont possible, en particulier lorsque les déplacements sont prévus de longue date et/ou sont coûteux : d'une part, pour ne pas surcharger de travail urgent les collègues administratifs en charge des OM, et d'autre part, pour prévenir des retards dans la signature. Ces derniers sont la plupart du temps dus à des absences non remplacées ou des surcharges de travail importantes dans les services, mais parfois aussi à de la mauvaise volonté de certains collègues en responsabilité intermédiaire. En particulier, le refus de signature ou de transmission d'OM présenté en dernière minute (ou en tout cas tardivement) est une pratique courante pour « régler des comptes » en cas de tensions interpersonnelles. L'absence de délai ne permet alors pas d'intervention syndicale pour régler



calmement le problème ou demander en dernier ressort au président de signer l'OM, en cas d'abus de pouvoir manifeste.

QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE ?

Lorsque l'OM prévoit la prise en charge des frais, les agents ont droit, en dehors des frais de transport, au remboursement de frais supplémentaires pour les repas qu'ils ont dû payer, sur une base forfaitaire maximale prévue par arrêté ministériel (15,25 € en 2020, ou 7,63 € en cas de repas dans un restaurant administratif). Lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, il peut se faire rembourser ses frais d'hébergement (nuit + petit déjeuner + taxe de séjour) sur présentation du justificatif original du paiement, nominatif, individuel, dans la limite d'un forfait (actuellement à 90 € pour nuit + petit déjeuner selon l'arrêté en vigueur). Cette limite peut être augmentée dans certains cas sur décision du conseil d'administration de l'établissement.

Pour les voyages à l'étranger, l'indemnité versée pour couvrir les frais, dénommée « per diem », est calculée à compter de l'heure d'arrivée sur le territoire étranger jusqu'à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour. Les taux en sont établis par pays et évoluent en fonction du taux de conversion de l'euro. Il est possible de limiter le remboursement des frais de déplacements à l'étranger à un forfait ou aux frais réels inférieurs aux per diem, sous réserve que ce mode de remboursement ait été proposé avant le déplacement et accepté par l'agent. ■

Il est important d'engager les démarches le plus tôt possible avant le départ, en particulier lorsque les déplacements sont prévus de longue date ou s'ils sont coûteux.

Un ordre de mission permet en particulier que tout accident survenu dans le cadre du déplacement soit considéré comme un accident du travail.



Service statutaire d'enseignement des PRAG-PRCE

Les obligations de service sont définies annuellement, avec des maxima hebdomadaires conformément aux décrets statutaires en vigueur pour les PRAG-PRCE. Ce qu'il faut savoir... pour éviter les dérives.

Par le **SECTEUR SECOND DEGRÉ**

Le SNESUP-FSU est régulièrement sollicité sur ce sujet essentiel, particulièrement en cette période où se posent d'épineuses questions liées aux enseignements à distance. Pour plus d'éléments sur vos droits en matière d'enseignement à distance, voir la « Fiche pratique n° 9 » dans *Le Snesup* n° 686 (Juin - Juillet - Août 2020).

Rappelons que le seul texte réglementaire en matière d'obligations de service des PRAG et PRCE est le décret 93-461 qui prévoit dans son article 1 que ces enseignants « sont tenus d'accomplir, dans le cadre de l'année universitaire, un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans le cas particulier où des cours magistraux leur sont confiés, ceux-ci sont pris en compte, pour le calcul du service d'enseignement énoncé à l'alinéa précédent, à raison d'une heure et demie pour une heure d'enseignement effective ». Une modalité spécifique de comptabilisation des heures d'encadrement de certaines pratiques sportives des étudiants est prévue pour les professeurs d'EPS.

En l'absence d'autre précision dans le décret sur les modalités pratiques d'attribution du service, c'est donc le seul supérieur hiérarchique des enseignants qu'est le chef d'établissement qui attribue les services en dernier ressort en cas de désaccord. Le SNESUP-FSU revendique que la répartition des enseignements soit transparente, anticipée, collective, et qu'elle tienne compte au maximum des vœux de chacun et soit actée par le tableau prévisionnel de

Le SNESUP-FSU revendique que la répartition des enseignements soit transparente, anticipée, collective, et qu'elle tienne compte au maximum des vœux de chacun.

Les PRAG-PRCE doivent assurer un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

service, qui engage l'administration et l'enseignant, et fait foi en cas de litige. Ce dernier point est rappelé dans la circulaire de 2012 sur les congés des enseignants-chercheurs et enseignants, qui précise également que ce document, établi en début d'année, peut être actualisé avant le second semestre.

Les obligations de service sont donc définies annuellement, mais le décret 93-461 fixe des maxima hebdomadaires (18 heures pour les PRCE, 15 heures pour les PRAG) conformément aux décrets statutaires en vigueur pour ces corps d'enseignants. La circulaire sur les congés rappelle que « si l'application de ces maxima ne permet pas à l'établissement de confier un service statutaire complet aux enseignants, il conviendra de considérer que ceux-ci ont accompli leurs obligations de service réglementaires » (la prime d'ESR étant maintenue). Rien n'oblige donc les PRAG et PRCE à accepter de dépasser ces volumes horaires hebdomadaires.

LES HEURES COMPLÉMENTAIRES (HC)

Elles apparaissent au-delà de la 384^e heure TD, en raison de la méthode calendaire inégalitaire que le SNESUP dénonce depuis toujours (rappelons que ces HC sont sous-payées et que le SNESUP revendique la création de postes pour limiter au minimum le recours aux HC, ainsi que leur nette réévaluation pour atteindre 125 % de l'heure statutaire moyenne, soit près d'un triplement du taux actuel).

LA PRISE EN COMPTE DES RESPONSABILITÉS

Le décret 93-461 étant muet sur ce point, et les 384 hTD devant étudiants représentant la totalité du temps de travail annuel requis pour les PRAG-PRCE, toute responsabilité ou tâche annexe ne doit être effectuée que sur la base du volontariat et doit bien sûr être prise en compte dans le temps de travail, comme c'est le cas pour les enseignants-chercheurs, pour lesquels un tableau d'équivalence horaire est prévu par les textes réglementaires. Pour des tâches identiques, ce tableau doit donc en toute logique s'étendre au cas des collègues de statut second degré.

REPORT ILLÉGAL D'HEURES D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE

Certaines universités s'autorisent des reports qui s'apparentent à une multiannualisation illégale, comme la circulaire sur les congés le rappelle implicitement, et il faut donc refuser ces pratiques qui annihilent de fait notamment les droits à congés maladie et maternité. ■



©Pixabay



L'UNIVERSITÉ en outre-mer

Dossier coordonné par **HERVÉ CHRISTOFOL**

Le conseil économique, social et environnemental (CESE) l'a souligné dans son avis sur la loi de programmation de la recherche (LPR) : « *La recherche en outre-mer est un atout face aux enjeux de notre siècle et un défi, alors que la part du PIB que ces territoires consacrent à la recherche n'est que de 0,5%.* »

Aussi avons-nous souhaité avec ce dossier donner la parole à nos bureaux de section en outre-mer afin, d'une part, qu'ils puissent pour certains, réagir aux propositions du CESE et, d'autre part, qu'ils témoignent à la fois de la situation actuelle de leurs universités, des succès de leurs équipes et des revendications spécifiques qu'ils souhaitent porter à l'occasion du vote et du lancement de l'exécution de la LPR.

L'éloignement, l'insularité, la vulnérabilité climatique créent des particularismes et exacerbent les difficultés auxquelles est confronté l'ensemble de notre communauté (clientélisme, recul de la collégialité, austérité, sous-dotation, dégradation des conditions de travail et d'études).

Toutes et tous doivent être pris·es en compte pour garantir la pleine exécution des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ces établissements ultramarins présents dans les trois grands océans du globe : Indien, Atlantique et Pacifique.

L'université de La Réunion, « annexe » de la Région et de son pouvoir politique

Créée en 1982, l'université de La Réunion compte 1 200 personnels pour 17 000 étudiants. Sous-dotée, elle est en outre de plus en plus inféodée aux pouvoirs politiques, réduisant peu à peu le débat démocratique et empêchant toute contestation.

Par le **BUREAU DU SNESUP DE LA RÉUNION**

L'université de La Réunion (UR) n'est pas encore quadragénaire. Créée par le décret du 15 octobre 1982, elle est née un peu avant la Région Réunion (25 février 1983). Elle comprend cinq unités de formation et de recherche (droit et économie, sciences et technologies, lettres et sciences humaines, santé, sciences de l'homme et de l'environnement), sept sites distincts et distants, cinq instituts, plus de vingt laboratoires, trois fédérations, deux écoles doctorales et quatre plateaux techniques remarquables. Elle regroupe plus de 17 000 étudiants (avec une hausse des effectifs de 14 % depuis 2014), dont plus de la moitié sont boursiers. Elle compte 1 200 personnels (environ 440 personnels enseignants dont 110 enseignants à statut 2^d degré et 330 enseignants-chercheurs, soit au total 43 % d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et 57 % de Biats, selon le bilan social 2019). Comme dans toutes les universités, le nombre des contractuels est en constante augmentation (23 % des enseignants et enseignants-chercheurs et 65 % des Biats).

Son budget dépasse les 160 millions d'euros. Et pourtant...

UNE UNIVERSITÉ SOUS-DOTÉE

Depuis trente ans, l'université de La Réunion est sous-dotée et la hausse des moyens n'est pas à la hauteur de l'augmentation des missions qui

lui sont confiées ou tout simplement de celle de ses effectifs.

« *Les Outre-mer représentent à la fois des enjeux et des opportunités majeurs* », souligne l'annexe n° 7 de l'avis sur la loi de programmation de la recherche (LPR) rédigé par le CESE*, mais les moyens ne nous sont pas donnés pour relever les défis auxquels nous devons faire face et l'université de La Réunion n'est pas épargnée.

L'UR, seule université française et européenne de l'océan Indien, doit renforcer sa collaboration avec les universités de la zone et des pays bordiers, mais les moyens ne cessent de diminuer et les contraintes d'augmenter. Bien avant la crise sanitaire, les obstacles administratifs devenaient plus durs à surmonter et limitaient de fait les échanges dans la zone océan Indien avec Maurice et Madagascar.

L'UR doit mieux accompagner ses étudiants sur la voie de la réussite, mais la vie des étudiants, majoritairement boursiers à La Réunion, se heurte à des difficultés insurmontables (logement, alimentation, transport, santé...). La crise sanitaire a, comme partout, amplifié les inégalités entre nos étudiants. Beaucoup ont dû choisir de s'inscrire à l'UR par défaut cette année, ce qui augmente le nombre de nos étudiants en même temps que le nombre de ces « malgré eux » et diminue leurs chances de réussite et les nôtres d'accomplir la mission qui nous est confiée.

la LPR va accroître encore le pouvoir de quelques-uns en réduisant le débat démocratique et en empêchant toute contestation.

* www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_19_LPPR2.pdf.



© Thierry Caro/Wikimedia Commons

La bibliothèque de la faculté de droit et d'économie sur le campus du Moufia, à Saint-Denis.

Il est grand temps de refuser la LPR au niveau national en redonnant toute sa place au débat contradictoire et à la liberté d'expression.

L'UR doit renforcer ses capacités de recherche en général et déployer une recherche singulière au profit du territoire et de la société réunionnaise, dans une course effrénée à la recherche de financements, en tout premier lieu.

ACCROISSEMENT DES DISPARITÉS AVEC L'HEXAGONE

La crise sanitaire, même si elle est moindre qu'en métropole (pour l'instant), ne fait qu'accroître les disparités avec l'Hexagone et c'est dans ce contexte qu'il faut envisager la LPR et la disparition des qualifications par le CNU.

Les recrutements sur des critères nationaux étaient ce qui nous reliait à la métropole. Se suffire à nous-mêmes peut sembler aujourd'hui d'autant plus facile que cela se traduit par l'abandon des critères scientifiques (au profit du clientélisme politique). Mais cela a des conséquences désastreuses. Même s'il paraît plus facile d'oublier les critères scientifiques pour faire primer l'appartenance à la communauté réunionnaise dans le cas d'une chaire d'histoire locale que dans le cas d'un poste

en chimie biomoléculaire, c'est pourtant une tentation qui se généralise dans toutes les sections scientifiques. En outre, l'augmentation effrénée des vacataires et la précarisation des intervenants ouvrent grand la porte à une culture de la corruption – les personnels sous contrat étant plus sensibles que les autres aux pressions d'ordre politique.

MÉLANGE DES GENRES

À l'université de La Réunion, plus qu'ailleurs, se sont effacées les cloisons qui séparaient le monde politique et la vie universitaire. La mandature qui s'achève aura vu, par exemple, le recrutement comme directrice de cabinet du président (nord de l'île)

de la maire d'une grande ville du sud de l'île (Saint-Louis), également conseillère régionale et vice-présidente d'une intercommunalité.

Ce mélange des genres est loin d'être un cas isolé. Ainsi la LPR, vantée comme garantissant plus d'autonomie, aboutit, à La Réunion, strictement à l'inverse : l'inféodation toujours plus grande de l'université, conçue comme une simple « annexe » de la Région et de son pouvoir politique.

Mais nous voyons bien, particulièrement dans ce moment électoral pour notre université, que la LPR va accroître encore le pouvoir de quelques-uns en réduisant le débat démocratique et en empêchant toute contestation.

Tout se passe comme si certains voulaient que par la disposition des choses rien ne puisse plus arrêter le pouvoir, tournant définitivement le dos à Montesquieu.

Il est grand temps de refuser la LPR au niveau national et toute déclinaison locale en redonnant toute sa place au débat contradictoire et à la liberté d'expression qui doivent fonder la recherche et l'enseignement supérieur. ■

L'université des Antilles, un fonctionnement en mode RCE

Malgré son fort potentiel sur de nombreuses thématiques, l'université des Antilles est marginalisée et peine à mener des projets de grande envergure, du fait de ses faibles moyens humains, du coût des matériels et du manque d'infrastructures.

Par **SOAZIG LEMOINE**, MCF en écotoxicologie aquatique, secrétaire de la section SNESUP-FSU Guadeloupe, élue au CT et au CAC, université des Antilles, pôle Guadeloupe

Le CESE s'interroge sur la part donnée à la recherche dans les Outre-mer dans la loi de programmation de la recherche. Nous sommes marginalisés alors que les politiques reconnaissent la richesse de nos territoires en termes de biodiversité (*hotspot*) et les compétences de nos équipes sur des théma-

tiques relevant des risques naturels (tsunami, cyclone...), de l'impact du réchauffement climatique, des énergies renouvelables, des maladies tropicales, etc. Comme le souligne le CESE, « *par leurs caractéristiques, les territoires ultramarins pourtant sont au cœur de problématiques environnementales majeures et en première ligne de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), ce qui les place dans une position centrale au regard des enjeux de recherche internationaux* ».

La proposition du CESE de mettre une commission Outre-mer dans l'ANR, en complément des autres guichets de financement, pourrait éviter que certains projets déposés par une équipe d'outre-mer soient qualifiés de recherche trop « régionale » et donc rejetés (e.g. caribéens pour l'université des Antilles). Le ministère des Outre-mer pourrait avoir un budget dédié à la recherche plus important en lien étroit avec un service Outre-mer au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

MANQUE DE MOYENS

Dans le cadre d'appels à projets compétitifs, pour des projets de recherche de grande envergure, les équipes locales peuvent difficilement concurrencer les équipes métropolitaines du fait de leurs faibles moyens humains, du coût des matériels en outre-mer, mais également du manque d'infrastructures de type plate-forme technologique et de réseau haut débit notamment. Le développement des équipes de recherche ultramarines est ralenti voire stoppé sans ces moyens. Dans le cadre de projets collaboratifs, les Outre-mer ne doivent pas se réduire à un nouveau « terrain de jeu ». Les petites équipes locales ne doivent pas être associées pour fournir des données ou des échantillons et faire le travail de terrain, alors que le développement de technique ou l'innovation liées au projet se ferait ailleurs. Il faut que cette recherche soit réalisée sur place, dans nos territoires.

DES ÉQUIPEMENTS MAL ENTRETENUS

Dans chaque université ultramarine, il faut mettre en place des plates-formes techniques et mutualiser les moyens alloués à la recherche. Parfois ces plates-formes existent mais l'entretien et le renouvellement des appareils sont trop lourds pour les laboratoires. Pour l'université des Antilles, par exemple, nous avons une plate-forme de microscopie électronique et un centre de calcul, qui ont de grandes difficultés pour obtenir un financement récurrent juste pour l'entretien des appareils. Tout est compliqué, même pour obtenir la réparation d'une simple machine, qui nécessite un temps d'acheminement de pièces trop long et un coût élevé pour la venue de techniciens de la métropole. Les équipements sont donc parfois mal entretenus ou abandonnés, ce qui n'est pas sans conséquences sur les projets de recherche. Pour porter de grands projets, un enseignant-chercheur, en particulier dans les sciences fondamentales, doit pouvoir s'appuyer sur du personnel technique formé à la recherche. Dans notre petite université (792 personnels titulaires pour 10 630 étudiants sur deux pôles, en Martinique et en

Guadeloupe), nous avons de grandes difficultés pour le suivi financier des projets internationaux, peu d'enseignants-chercheurs se lancent dans les projets européens, car sans appui logistique, cela implique souvent d'assurer des tâches administratives chronophages. Depuis plusieurs années, le temps consacré à la recherche est ainsi grignoté car nous sommes déjà submergés par celles-ci. Alors que, pour un projet d'envergure européenne, les organismes de recherche nationaux (EPST), même localisés aux Antilles, ont l'appui de leurs tutelles pour le montage et le suivi financier du projet, nos universités fonctionnent chacune en mode RCE de manière indépendante et isolée. C'est l'université porteuse du projet, avec sa seule cellule de valorisation, qui gère tout, et nos universités manquent de moyens.

UN FORT POTENTIEL

Aux Antilles, par exemple, il serait souhaitable de développer des financements de mobilité internationale pour que les jeunes Ultramarins qui se forment à la recherche en métropole ou dans des laboratoires à l'étranger puissent revenir exercer leurs compétences dans les territoires ultramarins. Le CSE indique qu'une augmentation significative du nombre de postes d'enseignants-chercheurs et de chercheurs positionnés en outre-mer, au regard des besoins de rattrapage de la recherche publique, de formation de la jeunesse et des enjeux de développement durable des territoires, est nécessaire.

Je dirai pour conclure, après presque vingt ans en poste aux Antilles, que l'outre-mer a un fort potentiel sur de nombreuses thématiques et qu'il faut appuyer cette recherche qui est de qualité malgré toutes les difficultés souvent dues à l'éloignement. ■

Dans chaque université ultramarine, il faut mettre en place des plates-formes techniques et mutualiser les moyens alloués à la recherche.

Le campus du Camp Jacob, à Saint-Claude, en Guadeloupe.



© LPLI/Wikimedia Commons

L'université de la Polynésie française

Autonome depuis 1999, l'université de la Polynésie française (UPF) accueille 3 093 étudiants. Comme les universités métropolitaines, elle dépend beaucoup des personnels vacataires qui viennent en appui des titulaires et dont le recrutement est complexe.



La bibliothèque universitaire de l'UPF, à Tahiti.

Par **ANDRÉAS PFERSMANN**, section SNESUP-PF

L'université de la Polynésie française (UPF) est devenue un établissement autonome en 1999. Pluridisciplinaire, elle réunit un département de lettres, langues et sciences humaines, un département de droit, économie-gestion, un département de sciences, technologie et santé, une ÉSPÉ (bientôt INSPÉ) et un Institut Confucius. En 2020, elle accueille 3 093 étudiants avec un corps enseignant composé de 71 enseignants-chercheurs, 31 PRAG-PRCE et 34 contractuels (toutes catégories confondues). Par rapport à ces effectifs, le nombre de salles de cours et de places disponibles à la bibliothèque universitaire est notoirement insuffisant.

À l'instar des universités métropolitaines, l'UPF dépend beaucoup des quelque 200 vacataires qui interviennent en appui des titulaires et dont le recrutement est extrêmement complexe (autorisations de cumul dignes de Kafka, double tutelle vice-rectorat et ministère local oblige). Leur vivier étant très limité à Tahiti, l'UPF fait également appel à des « missionnaires » pour certains enseignements spécialisés. À cause de la crise sanitaire, l'université a cependant été obligée de suspendre les missions, ce qui crée des problèmes sérieux pour certaines formations. La crise sanitaire a également remis en évidence l'extrême fragilité sociale d'un grand nombre d'étudiants polynésiens qui ne disposent pas de matériel informatique et/ou d'une connexion Internet suffisante pour suivre les cours à distance, imposés pendant le confinement de mars-avril 2020 et à nouveau depuis début novembre 2020.

DES CRÉDITS INSUFFISANTS

Si l'on excepte l'équipe des mathématiciens qui travaillent au sein du Gaati, les laboratoires de recherche de l'UPF ont systématiquement orienté leurs travaux sur la Polynésie et, plus largement, le Pacifique. La culture et les langues polynésiennes sont ainsi étudiées par le labora-

toire Eastco, les spécificités juridiques et économiques par le GDI, les écosystèmes insulaires océaniques par l'UMR-EIO et la géodésie et les enveloppes fluides de la Terre par l'équipe Gepasud. Des structures fédératives comme la Maison des sciences de l'homme du Pacifique (MSHP), l'Observatoire géodésique de Tahiti (OGT) et le Centre international de recherche archéologique sur la Polynésie (Cirap) complètent le dispositif de la recherche. Malgré un effort réel de la présidence pour augmenter les moyens des laboratoires, les crédits disponibles sont totalement insuffisants pour permettre aux collègues de participer régulièrement à des colloques de leur discipline (coût des billets).

INJUSTICE SUR LES CONCOURS

Les concours de l'enseignement et, plus généralement, de la fonction publique représentent un débouché important pour les diplômés de l'UPF. Ils se heurtent cependant à une injustice considérable, dénoncée depuis des années par le SNESUP*. Sous prétexte d'éviter les fuites de sujets, les épreuves écrites de ces concours ont en effet lieu la nuit à Tahiti, au même moment ou presque que les épreuves concernées en métropole. Imposer à des candidats de participer, en Océanie, à des épreuves écrites de 20 heures à 2 heures ou 3 heures du matin, c'est accepter délibérément que leurs performances soient affectées par la fatigue. Des solutions existent pourtant et ont été suggérées par la FSU aux responsables politiques et administratifs. Il suffirait de faire composer les candidats à Tahiti l'après-midi et de les libérer quand leurs camarades de métropole auraient commencé à rédiger (système de la semi-loge). Un tel fonctionnement permettrait ainsi, pour un surcoût minimal, d'offrir des conditions davantage équitables aux candidats qui planchent en Océanie, où l'éloignement des grandes bibliothèques et des structures culturelles les place déjà en position de faiblesse par rapport à leurs concurrents métropolitains. ■

Imposer à des candidats de participer, en Océanie, à des épreuves écrites de 20 heures à 2 heures ou 3 heures du matin, c'est accepter délibérément que leurs performances soient affectées par la fatigue.

* www.tntv.pf/tntvnews/polynesie/societe/les-capesiens-polynesiens-demandent-legalite-reelle.

Adieu Paces et numerus clausus : bienvenue Pass, L.AS et numerus apertus

Si, avec la mise en place de deux filières à la place de la Paces, la réforme des études de santé pouvait laisser espérer une ouverture plus large aux formations médicales grâce à une diversification des profils pouvant y accéder, son mode de sélection se révèle peu satisfaisant.

Par **MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND, JACQUES HAEICH, VINCENT PEYROT**

L'accès aux études de santé regroupant médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie (MMOP), auxquelles peuvent se joindre les formations de masso-kinésithérapie, est plus diversifié qu'au temps de la première année commune des études de santé (Paces). L'entrée en 2^e année se fait après une année de parcours accès santé spécifique (Pass), ou de licence à mineure santé (L.AS). Cette année de transition voit les redoublant-es de la bientôt défunte Paces (numerus clausus dédié) côtoyer les étudiant-es de Pass, concourant pour un passage en 2^e année (sélection sur la base d'un numerus apertus partagé avec les L.AS). L'accès en 2^e année d'études de santé par la voie des L.AS ne se fait pas forcément après la première année de licence. Ainsi, le numerus apertus est subdivisé en fonction des parcours avec, par exemple, 50 % des places pour le Pass, 15 % pour L.AS (étudiant-es ayant acquis 60 ECTS avec de 10 à 20 ECTS d'enseignement dédié à la santé), 30 % pour des étudiant-es à l'issue de la 2^e ou 3^e année de licence L.AS (120 ECTS ou 180 ECTS acquis). Enfin, le système de passerelles pour des diplômé-es soit d'une des filières santé ou paramédicales, soit d'autres formations françaises ou étrangères, reste possible (5 % dans l'exemple).

UN MODE DE SÉLECTION QUI LAISSE PERPLEXE

Le mode de sélection à l'issue du Pass laisse perplexé. Une fraction des étudiant-es ayant les notes les plus élevées sera admise à l'issue des épreuves écrites, une deuxième fraction étant admissible. Ce deuxième groupe, ainsi que les étudiant-es venant des L.AS, passera devant un jury des épreuves évaluant des compétences sans lien avec les connaissances déjà validées. Pour des métiers qui ont pour dénominateur le contact avec des patients, il est curieux de constater que l'écrit reste le Graal d'une pseudo-excellence. Il n'est pas certain que les étudiant-es sélectionné-es sur la seule base de leurs connaissances (et considéré-es comme les meilleurs par les représentants du ministère de la Santé) auront les compétences requises au moment de rencontrer des femmes et hommes malades. Or, le système médical français est gangréné par l'abus de sélection que subissent particulièrement les futurs médecins. Le mépris envers les moins bien classés



Deux possibilités pour entrer en 2^e année : avoir effectué une année de parcours accès santé spécifique (Pass) ou de licence à mineure santé (L.AS).

est une constante de la profession qui a des conséquences sur le parcours de soin des malades, sur la place de l'hôpital et la désertification médicale. Il est affligeant de constater que cette loi, en laissant perdurer les scories de la Paces, ne permet pas de répondre aux enjeux sociétaux que la Covid-19 a cruellement mis en lumière.

DISPARITÉS DE CONNAISSANCES ACQUISES

On remarquera que certaines universités ont eu l'intelligence de ne pas organiser de Pass, la sélection des étudiant-es se faisant à la fois sur une admissibilité à l'écrit et une évaluation de compétences. Ce mode de recrutement rompt donc avec le mécanisme classique d'uniformisation de la sélection basée sur des matières classantes, peu en rapport avec l'exercice final des professions de santé, mais adaptées à un haut débit de correction pour de larges cohortes. On observera également que, dans ce schéma, la question de la mise à niveau dans certaines matières non enseignées en première année ne se pose pas. On peut en effet penser que le programme des 10 à 20 ECTS de mineure santé est équivalent pour toutes les L.AS concernées. Au contraire, le système Pass/L.AS demandera un effort redoutable en 2^e année de la part des enseignant-es pour combler les disparités de connaissances acquises et, funeste destin, à moyens constants dans des universités sous-dotées. ■

Le système médical français est gangréné par l'abus de sélection que subissent particulièrement les futurs médecins.

Une loi de financement de la Sécurité sociale insuffisante face aux enjeux

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 n'engage pas de rupture à la mesure des enjeux auxquels nous sommes confrontés et reste insuffisante pour faire face aux besoins sanitaires actuels.



© Pixabay

Avec un objectif de 224,6 Mds€, insuffisant pour faire face aux enjeux sanitaires, les fermetures de lits à l'hôpital vont augmenter à cause du manque de personnels.

Par **JEAN AMAR**, coresponsable du secteur Retraités-es

Sans grande surprise, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 s'inscrit dans la continuité des politiques menées depuis des années, qui ont conduit à la catastrophe actuelle.

Face à la crise sanitaire, économique et sociale que nous connaissons, pour l'essentiel, on continue de réaliser des économies – 4 milliards d'euros (Mds€). Ces mesures d'austérité sont formulées dans les mêmes termes qu'avant : « structuration de l'offre de soins », « amélioration de la performance interne des établissements de santé »...

LA SANTÉ

La rectification (+ 7,6 %) de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (Ondam) 2020, liée à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été à la hauteur des enjeux. L'Ondam de 2021, en hausse de 3,5 %, le portant à 224,6 Mds€, reste insuffisant pour faire face aux enjeux sanitaires. Il entraînera de nouvelles fermetures de lits à cause du manque de personnels qui ne fait que s'aggraver. Alors que les organisations syndicales et professionnelles chiffrent à 100 000 le nombre d'embauches nécessaires pour l'hôpital, 200 000 pour les Ehpad et 100 000 pour l'aide à domicile, les démissions de médecins et d'infirmier-ères se multiplient.

Et ce ne sont pas les décisions du Ségur de la santé qui répondent aux attentes des personnels. L'augmentation de 180 € est en deçà de ce qui est nécessaire pour rattraper les années de rigueur salariale et la moyenne des salaires des pays européens.

Et il n'y a pas davantage de mesures pour assurer partout les soins de premiers recours, ni

pour créer un service public autour des centres de santé, ni pour une juste répartition des professionnels sur l'ensemble du pays.

En revanche, cette loi crée un forfait de 18 €* pour tout passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation. Cela va freiner l'accès aux soins pour une partie de la population qui comptait sur les seules urgences.

LE FINANCEMENT

Depuis des années, les gouvernements imposent à la Sécurité sociale de rembourser la dette accumulée. En 2019, il a été décidé de ne plus rembourser les exonérations des cotisations des entreprises. En 2020, on impute la facture de la crise sanitaire à la Sécurité sociale et on prolonge jusqu'en 2033 le prélèvement de la cotisation pour le remboursement de la dette (CRDS).

De même, la reprise d'un tiers des dettes des hôpitaux se fera au prix de nouvelles restrictions des budgets et de nouveaux regroupements détruisant la proximité.

Pour la FSU, le budget de la Sécurité sociale n'a pas à être une annexe du budget de l'État. La prise en charge des risques sociaux doit être collective. C'est la solidarité nationale qui doit répondre aux besoins de la population. Pour y parvenir, il est urgent de faire reposer le financement de la protection sociale sur toutes les richesses de notre pays.

Ce n'est pas en faisant référence aux « jours heureux » du Conseil national de la Résistance, soixante-quinze ans après la mise en place de la Sécurité sociale, que le gouvernement maquillera sa politique d'austérité en matière de santé. Au contraire les défis posés par la situation sanitaire appellent à des mobilisations d'ampleur. ■

Il est urgent de faire reposer le financement de la protection sociale sur toutes les richesses de notre pays.

TENTATIVE POUR RELANCER LA RÉFORME DES RETRAITES AU SÉNAT

Au détour des débats sur le PLFSS, en pleine crise sanitaire, économique et sociale, pendant le confinement, un sénateur LR a proposé un amendement modifiant le système de retraites actuel en :

- repoussant l'âge légal de départ à la retraite à 63 ans pour tout le monde dès 2025 ;
- accélérant l'allongement de la durée de cotisations nécessaires pour bénéficier d'une pension à taux plein (43 ans dès la génération née en 1965).

Cet amendement a été voté par la majorité LR le 14 novembre. Cette initiative confirme que la réforme des retraites est loin d'être enterrée.

* 24 euros s'il y a des examens radiologiques ou biologiques.

CPER 2021-2027 : quelle place pour l'immobilier universitaire ?

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-région (CPER) sera le cadre principal des investissements immobiliers des collectivités publiques pour les années à venir. Au total, ces différents contrats représentent 40 milliards d'euros de dépenses publiques. Il est d'autant plus important d'en scruter les priorités que, comme l'a montré notre dossier de septembre dernier consacré au patrimoine universitaire, l'investissement public n'a pas été à la hauteur des enjeux ces dernières années.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

LES PRIORITÉS AFFICHÉES DU MESRI

Trois axes ont été privilégiés par le MESRI pour décliner les priorités gouvernementales : les campus durables, c'est-à-dire la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier existant et des logements sociaux à destination des étudiants ; la remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, médicales et paramédicales ; la transition numérique, formule inquiétante¹ qui concerne à la fois l'adaptation des locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage et le développement des infrastructures numériques (datacenters, espaces dédiés à l'enseignement à distance comme les campus connectés, les tiers-lieux et les fab labs). Cette insistance sur le numérique s'inscrit dans une politique plus générale de dématérialisation des services publics qui devrait se concrétiser dans le projet de loi 3D (décentralisation, différenciation, déconcentration). La plupart des établissements universitaires n'ayant d'autres moyens de financer leurs investissements immobiliers que les crédits des CPER², on ne peut que s'inquiéter vis-à-vis d'une orientation au sujet de laquelle ni les usagers ni les fonctionnaires n'ont été consultés ; inquiétude d'autant plus fondée que la crise sanitaire sert de prétexte pour justifier, dans l'urgence, de tels investissements.

Contrairement aux générations précédentes, les CPER 2021-2027 seront mis en œuvre en deux étapes : des accords de relance pour les années 2021 et 2022 dont la signature devrait intervenir prochainement, et des actions « plus structurelles » pour la période 2023-2027. De ce fait, la signature définitive des contrats n'interviendra pas avant l'automne 2021. Ce calendrier résulte d'un compromis politique entériné par l'accord de partenariat signé le 28 septembre dernier entre le Premier ministre et le président de l'Association des régions de France³. Cet accord a ainsi permis au gouvernement d'inscrire les crédits d'investissement prévus pour les deux premières années dans le cadre de son plan de relance.

CONFUSION AVEC LE PLAN DE RELANCE

Issus de l'ancienne administration du Plan – mais sans lien avec l'ectoplasme administratif récemment confié à François Bayrou⁴ –, les CPER sont un outil important pour la mise en œuvre de politiques publiques structurantes. Ils devraient être intégralement mis au service de la transition énergétique et environnementale et non donner lieu à un saupoudrage de crédits destinés à favoriser l'influence des élus de la majorité dans les conseils régionaux. De ce point de vue, la confusion volontairement entretenue avec le plan de relance n'est pas faite pour nous rassurer. ■

On ne peut que s'inquiéter vis-à-vis d'une orientation au sujet de laquelle ni les usagers ni les fonctionnaires n'ont été consultés.



Datacenters, espaces dédiés à l'enseignement à distance, fab labs... L'insistance sur le numérique au sein de l'université s'inscrit dans une politique plus générale de dématérialisation des services publics.

1. Voir le dossier sur l'université numérique du précédent numéro du *Snesup*.
2. Il existe également des financements hors CPER pour des projets spécifiques comme le Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord ou le campus Condorcet, quelques reliquats du plan Campus, des financements inscrits dans les contrats d'avenir comme celui signé en 2019 avec la région Pays de la Loire pour les opérations immobilières de l'université de Nantes et des dotations récurrentes pour les trois universités (Clermont-I, Poitiers et Toulouse-I) qui ont bénéficié en 2011 de la dévolution de leur patrimoine.
3. regions-france.org/wp-content/uploads/2020/09/Accord-de-partenariat-sign%C3%A9.pdf.
4. www.lemonde.fr/politique/article/2020/09/23/relocalisations-inegalites-climat-les-ambitions-de-francois-bayrou-au-commissariat-au-plan_6053283_823448.html.

Renouvellement des conseils centraux dans les universités

Les résultats encourageants aux élections des conseils centraux dans les universités viennent récompenser une forte implication des militant·es du SNESUP-FSU.

Par **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**,
secteur Vie syndicale

Cette année de renouvellement des conseils centraux et d'élection des équipes de direction dans les universités aura été bien singulière. Si, en janvier-février, quelques scrutins ont pu se tenir normalement (Nanterre, Nantes) sans toutefois, dans certains cas, permettre l'élection à la présidence (Le Havre...), les élections prévues au printemps ont dû être reportées en raison du confinement. Parfois, un second report aura été nécessaire et la mise en œuvre du vote sous forme de scrutin électronique aura été généralisée (Pau, Paris-I, Rouen, Paris Dauphine, Savoie, etc.).

Nous ne rappelons pas ici notre opposition au mode de scrutin électronique qui, même s'il a permis à certains endroits une hausse du nombre de suffrages exprimés, pose la question de la confiance accordée par l'électeur ou l'électrice à la garantie de l'anonymat de son vote (voir l'article de C. Enguehard dans Le Snesup n° 689, p. 24).

RÉSULTATS POSITIFS ET ENCOURAGEANTS

Globalement, ces différents scrutins se sont déroulés dans un contexte où le débat démocratique a été particulièrement difficile, avec peu de temps pour aller à la rencontre des collègues, à un moment où les enseignant·es et les personnels Biatss ont été très fortement mobilisés par les difficultés de l'accomplissement de leurs missions en période de confinement et isolés les un·es des autres.

Malgré ce contexte, grâce à une forte mobilisation dans les établissements, les résultats sont positifs et encourageants pour nombre de listes soutenues par le SNESUP et/ou les organisations syndicales avec lesquelles le SNESUP a constitué des coalitions.

Ainsi, à l'université de Caen, la présidence sortante a été très sèchement battue et sanctionnée pour sa gestion autoritaire et son déni du dialogue social, grâce à un fort

investissement de tous les syndicats durant la campagne électorale. À la Comue Université de Bourgogne-Franche-Comté, les listes déposées par le SNESUP ont réalisé de très bons scores avec 19 élu·es dont deux au CA. Tandis qu'à Tours, la liste intersyndicale à l'initiative du SNESUP associant l'UNSA, la CGT et des collègues non syndiqué·es, a remporté 9 sièges au CA chez les personnels et a été rejointe par un collectif proche du SGEN pour mettre en échec l'équipe sortante. À Rouen, les listes FSU ou FSU-CGT sont nettement en tête devant celles de la présidence sortante (voir les articles de la rubrique « Voix des établissements » dans ce numéro et le précédent). Dans d'autres universités, la division entre les organisations syndicales n'a malheureusement pas permis de générer une dynamique suffisante, comme à Pau par exemple où, malgré cela, les listes soutenues par le SNESUP ont tout de même obtenu, selon les collèges, entre 25 % et plus de 60 % des suffrages (17 élu·es et des scores en progression, parfois très forte, dans l'ensemble des collèges).

UN POINT D'APPUI SOLIDE

Parfois, c'est la logique des regroupements à marche forcée qui est ainsi largement contestée (en Normandie, à Lyon et Saint-Étienne), avec la volonté, de la part des collègues, de se réapproprié l'avenir de leur établissement. Dans d'autres cas, malheureusement, les nouveaux statuts d'établissements expérimentaux empêchent l'expression d'une alternative démocratique par la marginalisation des élu·es des personnels et des étudiant·es. Les nombreuses entraves à l'expression de la démocratie et à l'exercice de la collégialité universitaire, après la LRU, la loi Fioraso et l'ordonnance de décembre 2018 sur les établissements expérimentaux, risquent alors, à terme, de détourner une partie des collègues de la participation à ces scrutins.

Pour le SNESUP, ces résultats révèlent le travail important réalisé quotidiennement dans les sections locales à la fois au niveau de la FSU et au niveau intersyndical par tous et toutes les militant·es, et ce malgré un contexte rendu encore plus difficile par la crise sanitaire. Ils constituent un point d'appui solide pour poursuivre notre rôle d'aide et de soutien à tous les collègues qui en ont besoin, mais également pour intervenir à la fois sur les réformes en cours nationalement dans l'ESR et sur des points plus spécifiques aux établissements. ■

Globalement, ces différents scrutins se sont déroulés dans un contexte où le débat démocratique a été particulièrement difficile.

À Tours, la liste intersyndicale à l'initiative du SNESUP, associant l'UNSA, la CGT et des collègues non syndiqué·es, a remporté 9 sièges au CA chez les personnels (ici, la bibliothèque universitaire sciences-pharmacie).



Inégalités femme-homme et violences sexistes et sexuelles : une politique incohérente et hypocrite

Au lendemain d'une journée de lutte contre les violences faites aux femmes qui a donné lieu à des actions un peu partout sur le territoire, le SNESUP-FSU était reçu avec la FSU à une réunion des organisations syndicales avec la DGRH du MESRI consacrée au plan d'action pour l'égalité professionnelle. Ce calendrier a donné aux débats une coloration particulière puisque, la veille, les nombreuses prises de parole ont mis à nouveau en évidence l'importance d'amplifier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Par **ANNE ROGER, CATHERINE ARMENGAUD**
et **FRANÇOISE PAPA,**
groupe Égalité femmes-hommes du SNESUP-FSU

Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé en 2018, la loi de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ont rendu obligatoire la déclinaison d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle au MESRI avant le 31 décembre 2020.

Ce projet de plan pluriannuel d'action 2021-2023 met en avant cinq axes : « Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité », « Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles », « Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes », « Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle » et « Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ». Il doit également être décliné dans les établissements de l'ESR.

DE VRAIES PISTES D'ACTION

Si le document présente de vraies pistes d'action, le SNESUP a souligné la nécessité de les associer explicitement aux moyens consacrés à leur mise en œuvre, sans lesquels le plan restera lettre morte, et déplore que les outils de diagnostic, comme celui consacré au calcul des écarts de rémunération, soient arrivés tardivement. Il a souligné l'incohérence à travailler sur des axes pouvant constituer de véritables leviers au service de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), alors que nombre d'interventions et de rapports, dont ceux du Haut Conseil à l'égalité (HCE) et celui du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ont abouti à des conclusions convergentes sur le fait que la loi de programmation de la recherche votée par le Sénat aggravera la situation des femmes dans l'ESR. De plus, la loi de transformation de la fonction publique, qui introduit des éléments

contraignants en matière d'égalité professionnelle, tout en affaiblissant « en même temps » les instances où peut s'exercer réellement le contrôle de leur mise en application (suppression des commissions administratives paritaires et affaiblissement des CHSCT), réduit en pratique les possibilités d'exercice du droit de regard sur les inégalités et les VSS.

SE FIXER DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS

De manière générale, le SNESUP-FSU regrette :

- que le ministère refuse systématiquement de jouer son rôle face à la CPU et aux établissements, sous prétexte récurrent d'autonomie – y compris dans la production de cadres communs et l'imposition d'indicateurs qui seraient les seuls éléments à même de permettre la collecte de données unifiées et une évaluation sérieuse des politiques publiques mises en œuvre. Le droit « mou » ou « souple » (*soft law*), c'est-à-dire non contraignant, reste la règle et limite de fait l'efficacité des mesures proposées, aussi pertinentes soient-elles ;
- que la question des moyens alloués pour la mise en œuvre des politiques relatives à l'égalité en vue de former et d'outiller les personnels des établissements, et de mettre en place les programmes d'actions ou encore la politique salariale/financière globale (primes, avancement contingents CRCT etc.), ne soit envisagée que sous la forme de dotations dépendant le plus souvent d'appels à projets. Pour le SNESUP, la mise en œuvre des politiques d'égalité est un droit pour toutes et tous, et pas seulement pour les seul-es lauréat-es de concours ;
- que le lien avec la contractualisation des établissements soit évoqué en pure forme sans que la question des sanctions et des incitations ne soit abordée. Le SNESUP pose donc la question de l'intégration de ces sanctions ou des systèmes de contrainte dans le cadre des dialogues stratégiques de gestion désormais mis en place entre les établissements et les rectorats.

Par ailleurs, le SNESUP a porté la nécessité de former systématiquement tous les personnels de l'ESR, y compris les enseignant-es et enseignant-es-chercheur-es sur le sujet des inégalités, des discriminations et des violences, et de se fixer des objectifs en termes de résultats chiffrés au-delà de la seule mise en place des cellules d'écoute rendues obligatoires. ■

Le SNESUP a porté la nécessité de former systématiquement tous les personnels de l'ESR sur le sujet des inégalités, des discriminations et des violences.

La comptabilité carbone : un outil limité à une logique libérale

Afin de se plier aux réglementations environnementales, le CNRS envisage désormais de quantifier les impacts environnementaux des activités de ses laboratoires. Mais la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) présente-t-elle un intérêt autre que celui qui se borne au champ de travail défini par le libéralisme économique ? Est-elle portée par la volonté d'assurer un avenir meilleur à l'humanité ?

Par **ALEXANDRE MEGE-REVIL**, Laboratoire de mécanique, multiphysique, multiéchelle, Centrale Lille Institut

En tant qu'organisme public, le CNRS doit se plier aux réglementations environnementales. Ainsi poussé par la voiture-balai de la législation, le CNRS souhaite pourtant, par la voix d'Alain Schuhl, son directeur général délégué à la science, « être une force d'entraînement pour l'ensemble du monde de la recherche française vers un développement plus durable »¹. Le CNRS veut désormais quantifier les impacts environnementaux des activités de ses laboratoires. Cette stratégie « évaluer pour agir » relève bien sûr d'un paradigme dominant au sein de notre société, mais est-elle pertinente ? Que compter ? Comment compter ? Les définitions minimalistes des notions d'impact et de délimitation du système sont cohérentes avec une vision libérale du développement durable qui étend son emprise par imprégnation culturelle plus que par une argumentation rationnelle.

ÉVALUER L'IMPACT DES RECHERCHES

Commençons par reconnaître que l'initiative de mettre un outil à disposition des laboratoires pour mesurer – dans un cadre légal – leur empreinte carbone me paraît à première vue louable. L'énergie et la passion mises au service de ce projet par le collectif Labos 1point5 doivent être valorisées. Assez peu de chercheurs aujourd'hui encore n'ont osé évaluer l'impact de leur recherche sur l'environnement et sur la société. Bien que les appels à projets demandent systématiquement une évaluation des impacts des projets de recherche, on ne parle là que d'impacts économiques. Et si d'autres impacts sont envisagés (sociétaux, environnementaux), personne ne s'interroge réellement sur les conséquences négatives d'un projet de recherche. Or, et c'est un premier point à signaler contre le financement de la recherche par projets, ce système nous empêche de penser les conséquences négatives : par manque de temps d'une part, mais surtout parce qu'il s'inscrit dans une conception paradigmatique de la recherche comme une forteresse du Bien. La recherche, c'est le « progrès », le « développement », le fondement même de notre société, une société tout entière dirigée vers un avenir meilleur.

COMMENT DÉLIMITER LE SYSTÈME ?

Regardons ensemble ce que l'outil GES 1point5 nous permet de compter. « L'outil mis à disposition à l'heure actuelle est l'empreinte carbone et le BGES² "premier niveau" d'un labo. Ce premier niveau représente les émissions de sources communes a priori à tous les laboratoires : les émissions des bâtiments et les émissions des déplacements des agents [...]. C'est une première brique d'un outil qui sera enrichi au cours du temps. Une brique complémentaire sera développée prochainement : celle de l'empreinte carbone numérique interne aux labos. »³

D'ores et déjà se pose l'une des questions fondamentales de toute mesure d'empreinte : comment délimiter le système ? Un labora-



Assez peu de chercheurs aujourd'hui encore n'ont osé évaluer l'impact de leur recherche sur l'environnement et sur la société.

1. www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/developpement-durable-le-cnrs-veut-compter.
 2. Bilan gaz à effet de serre.
 3. www.labos1point5.org/ges-1point5.

toire français est en général placé sous plusieurs tutelles : un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, le CNRS, etc. À qui attribuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) ? Les projets sont souvent le fruit de collaborations entre différents organismes, d'où la même question. De la même façon, il faut délimiter l'attribution des GES dans le temps : le développement d'un projet est-il de la responsabilité du laboratoire jusqu'à une utilisation dans l'économie ?

On note que la solution utilisée pour le moment consiste à isoler un laboratoire comme on le ferait en thermodynamique : on réalise une forme de bilan d'énergie sur un laboratoire physique. Comme il est pratiquement impossible de considérer l'impact de la recherche du laboratoire, on se contente de l'impact du fonctionnement du laboratoire. Comment en vouloir aux concepteurs de l'outil de comptage ? Quel serait l'intérêt d'innombrables postes non évalués qui augmenteraient l'incertitude du résultat ?

« INVESTISSEMENT », UN MOT À DOUBLE SENS

Pourtant, c'est bien là que réside le nœud du problème : nos laboratoires sont asservis à une logique économique qui non seulement sépare

fonctionnement et investissement, mais plus encore tente de réduire le fonctionnement pour au contraire valoriser l'investissement.

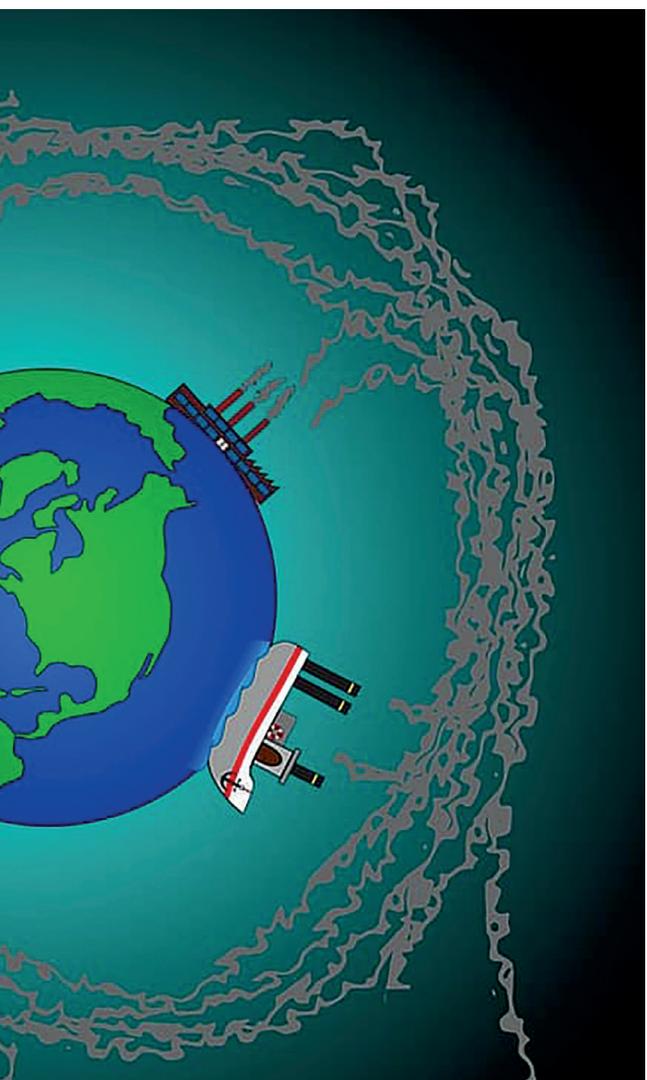
Or le mot « investissement » recèle un double sens. Quand le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur demande à cor et à cri d'investir dans la recherche, il demande en priorité des budgets de fonctionnement (maintenance, consommable, déplacements...) et des moyens humains. L'investissement, au sens comptable d'un achat n'ayant pas à être renouvelé, apparaît de façon secondaire. Ces crédits d'investissements peuvent être obtenus via les innombrables appels à projets, mais les investissements impliquent très souvent des frais de fonctionnement. Le serpent se mord ainsi la queue : on finance l'investissement, lequel provoque des frais de fonctionnement qui sont, eux, réduits d'année en année. La maintenance, clé de voûte de la durabilité, perd de son intérêt. Le système devient alors monstrueux : plus on parvient à investir, plus on progresse dans le microcosme des appels à projets, et plus on peut demander à investir, d'autant que les investissements passés servent de justification aux investissements futurs.

EFFET REBOND

On aurait envie de penser à ce stade que c'est un mal pour un bien, et que ce système favoriserait à grands frais l'évolution technologique qui va sauver l'humanité des crises écologiques et climatiques. Nous avons cependant des raisons d'en douter. D'une part, l'effet rebond⁴ accompagne le développement économique mondial depuis le début de l'ère industrielle. D'autre part, le fonctionnement de la recherche l'oriente vers des solutions de technologies de plus en plus complexes. C'est le « progrès » : on développe de nouveaux matériaux, complexes, utilisant des éléments rares, dans des architectures complexes, à l'échelle nanométrique. Toute idée de recyclage ou d'économie circulaire se dissout dans l'efficacité énergétique. L'optimisation est vue depuis la position de l'utilisateur au lieu de tenir compte du cycle de vie. Où est donc le développement durable ? Et donc en quoi la comptabilité carbone de l'activité physique des laboratoires pourrait-elle nous guider ?

En conclusion, la comptabilité des émissions de GES présente un intérêt, mais un intérêt qui se borne au champ de travail défini par le libéralisme économique. Sur le court terme, elle conduit à l'optimisation par les ingénieurs et les managers et sa conséquence voulue sera une nouvelle contraction des crédits de fonctionnement. Sur le long terme, rien : la remise en question d'un système délétère pour nos conditions de vie sur cette planète en est absente, et l'effet rebond que nos innovations technologiques ne sauront manquer de provoquer condamnera au minimum une partie de l'humanité. ■

*Toute idée
de recyclage
ou d'économie
circulaire se
dissout dans
l'efficacité
énergétique.*



© Phisik

4. L'avantage économique obtenu par une meilleure efficacité d'un procédé ou d'un produit mène souvent à une augmentation de la consommation globale des ressources nécessaires plutôt qu'à une diminution.

Défense des droits individuels : une priorité du SNESUP-FSU

L'avocate Stéphanie Hérin, au côté du secteur Affaires des personnels, fait bénéficier les adhérents de son expertise juridique dans le cadre d'une convention originale avec le SNESUP-FSU. Entretien.

Propos recueillis par **PHILIPPE AUBRY**,
secrétaire général adjoint

Le SNESUP-FSU national est régulièrement confronté à des questions juridiques pouvant être motivées par des enjeux collectifs d'ordre national ou simplement relatifs à un établissement à la suite de la sollicitation d'une section locale. Mais il l'est majoritairement à travers les demandes d'aide relevant de la défense individuelle. Adressées au secteur Affaires des personnels, celles-ci émanent de collègues en litige avec l'administration ou en souffrance dans leur environnement professionnel, ou encore de secrétaires de section qui accompagnent les intéressés auprès de leur établissement. Pour y répondre, quand les démarches syndicales n'aboutissent pas, les militant·es du secteur ont la possibilité de se tourner pour une analyse juridique de la situation vers M^e Hérin. De plus, lorsque l'enjeu d'une affaire est considéré comme important pour l'action du SNESUP, la direction peut décider de prendre en charge l'intervention de l'avocate.

Pouvez-vous nous présenter le cadre de votre assistance à notre syndicat ?

Nous avons commencé à travailler ensemble il y a plus de vingt ans. Et en vingt ans, dans ce travail commun, c'est inouï ce que l'on peut accumuler comme expériences, parfois enthousiasmantes, parfois douloureuses aussi pour soi, mais d'abord et surtout pour celles et ceux que l'on aide et qui ont forcément un projet de vie, universitaire et personnel. Un projet que l'on mesure au fil des discussions et qui constitue un des fils directeurs de nos interventions.

Notre collaboration s'est nouée rapidement, compte tenu de notre complémentarité, de notre convergence politique également et aussi du fait, malheureusement, de la fréquence des situations individuelles ou collectives nécessitant ce regard croisé, syndical et juridique.

La qualité de nos échanges, le souhait commun de contribuer à apaiser des situations professionnelles douloureuses, la technicité juridique de la matière et la spécificité de vos interventions syndicales nous ont conduits à travailler ensemble de plus en plus fréquemment et à mettre en place une convention prévoyant les modalités concrètes de mon intervention et de ma rémunération par le SNESUP, sous forme forfaitaire, à hauteur de 680 € HT brut, soit 306 € net – hors IR, pour huit à dix heures de travail.

La plupart des syndicats mettent en place une collaboration directe avec des avocats mais peu contribuent ainsi au règlement des honoraires, qui restent souvent à la charge des personnels qui souhaitent bénéficier d'une assistance juridique. Cette collaboration nous permet tout à la fois d'être réactifs et de justifier d'une compétence conjointe reconnue dans ce domaine juridique du droit universitaire, qui reste spécifique à bien des égards.

Quelles sont les caractéristiques principales de cette activité ?

Nombre de syndiqués font face au cours de leur carrière à une décision illégale, à une situation inacceptable, qui implique la mise en place d'une défense que l'intéressé ne peut mener seul, soit parce qu'une analyse technique, juridique s'impose, soit parce que mis en cause, attaqué, malmené au sein de son établissement, il ne peut pas se défendre seul.

Le contentieux des enseignants et/ou chercheurs nous fait intervenir, le secteur affaires des personnels du SNESUP et moi-même, sur des problématiques diverses, telles que les recrutements et les mutations, les procédures disciplinaires, les problèmes liés à la souffrance au travail...

À la différence des conflits professionnels dans le secteur privé, tous ces litiges relèvent essentiellement des juridictions administratives. Selon le contentieux et les fonctions de l'intéressé, la juridiction compétente peut être une instance disciplinaire –le CNESER, le tribunal administratif, ou le Conseil d'Etat, seul compétent en premier et dernier ressorts pour certaines procédures concernant les professeurs d'université en particulier.

Quels résultats représentent les recours contentieux menés ?

Sur ces quinze dernières années, nous avons obtenu plus de 200 décisions de justice, ce qui est considérable. Par an, je travaille sur environ 30 à 40 dossiers différents. Tous ne justifient pas un recours devant une juridiction administrative, même si cela représente l'essentiel de mon intervention. Nous avons obtenu de très belles avancées, ainsi pour le contentieux des recrutements des enseignants-chercheurs, pour lequel le Conseil d'Etat,

« Les droits et libertés [des universitaires] me semblent de plus en plus fréquemment mis en cause par le recours parfois parfaitement injustifié à une procédure disciplinaire. »

saisi à de nombreuses reprises dans le cadre de notre convention, a été amené à conforter la reconnaissance des droits individuels des candidats, à affirmer la primauté de l'appréciation portée par les spécialistes de la discipline réunis au sein du comité de sélection sur celle des membres du conseil d'administration ou du conseil académique.

Il reste cependant beaucoup de contentieux à faire évoluer, comme celui des mutations, où les juridictions administratives restent très réticentes à reconnaître la priorité de mutation pour raisons familiales.

Qu'en est-il des procédures disciplinaires des établissements d'enseignement supérieur contre leurs enseignants ? Notez-vous une évolution ?

La défense des personnels traduite devant les juridictions disciplinaires est essentielle, tant il est difficile de faire face seul à une telle procédure qui peut s'avérer profondément injuste et extrêmement traumatisante pour l'enseignant concerné. Le bénéfice de la relaxe lorsque les accusations sont infondées est une victoire, non pas seulement pour la personne déferée mais également pour l'ensemble des universitaires dont les droits et libertés me semblent de plus en plus fréquemment mis en cause par le recours parfois parfaitement injustifié à une procédure disciplinaire.

À ma connaissance, nous ne disposons pas de statistiques fiables sur ce contentieux, mais la mise en œuvre de la LRU avec le passage aux RCE a conduit, il me semble, de nombreux directeurs et présidents à recourir plus fréquemment que par le passé à une procédure disciplinaire, même lorsque les faits reprochés ne le justifient pas.

Les procédures disciplinaires relatives à des agissements sexistes et à caractère sexuel sont en butte à divers écueils et limites. Lesquels identifieriez-vous plus particulièrement ?

Il est essentiel que les agissements sexistes et/ou à caractère sexuel soient fermement condamnés, autant par les juridictions pénales, le tribunal correctionnel le plus souvent, que disciplinaires. Rien ne peut légitimer de telles dérives. La reconstruction de la victime est souvent dépendante de la reconnaissance de la culpabilité de l'auteur et de sa sanction, qui sont l'une et l'autre déterminantes.

Il n'en demeure pas moins que cette nécessaire fermeté ne doit pas conduire à condamner alors même qu'un doute existe quant à la réalité et la gravité des faits reprochés. Des accusations infondées proférées à l'encontre d'un enseignant et/ou chercheur sont terriblement destructrices pour la personne injustement mise en cause.

L'impérieuse nécessité de condamner fermement de tels comportements, celle de protéger tout à la fois les personnes injustement visées par de telles accusations et les victimes de tels actes, sont indissociables et complexifient ce contentieux tout à fait spécifique, dans lequel il faut se garder des impressions, des rumeurs et rester objectif.

Les problèmes de souffrance au travail et de harcèlement sont particulièrement douloureux pour les collègues concernés et difficiles à appréhender. Quelles réflexions vous inspirent les dispositifs existants et les décisions des juridictions ?

Là encore, il y a une vraie difficulté dans ce contentieux, pour lequel ni les établissements publics ni les juridictions administratives ne souhaitent, à mon sens, intervenir efficacement, alors même que les souffrances que de telles situations provoquent sont dévastatrices.

Il y a urgence, comme pour les agissements et violences à caractère sexiste, à ce que les dispositifs de protection des victimes, d'écoute et de prise en charge soient nettement renforcés et développés. Aujourd'hui, les moyens mis à disposition des victimes sont parfaitement insuffisants. La démarche concertée, syndicale et juridique, prend là aussi toute son importance.

Une conclusion sur la collaboration entre notre syndicat et son intérêt ?

Notre collaboration au long cours sur ces vingt dernières années me permet de bénéficier d'une expérience forte de rencontres humaines, de technicité juridique également, qui est très intéressante et qui évolue sans cesse.

Grâce à ce travail conjoint, de compétences partagées, en particulier avec les membres du secteur des Affaires des personnels, le SNESUP-FSU justifie d'une forte légitimité pour intervenir dans les contentieux tendant à la reconnaissance des droits, individuels ou collectifs, des enseignants et/ou chercheurs, trop fréquemment mis en cause. La défense individuelle est fondamentale et participe pleinement de l'action syndicale collective que vous menez dans des objectifs de démocratie, de démocratisation, de développement du service public de première importance que sont, encore, l'enseignement supérieur et la recherche en France. Notre collaboration repose bien sûr sur nos convergences syndicales, politiques et citoyennes qui, si elles sont à l'arrière-plan de nos échanges courants, fondent notre action commune au quotidien. ■



Maître Stéphanie Hérin.

« Aujourd'hui, les moyens mis à disposition des victimes sont parfaitement insuffisants. »

Non essentiels

Pour achever cette éprouvante année 2020, le comité de rédaction partage une sélection d'ouvrages à offrir ou à s'offrir. Pour (se) faire plaisir, pour réfléchir, pour s'évader ou pour préparer l'avenir...



Culottées,
de Pénélope Bagieu

**UNE BANDE
DE DESSINÉES**

Prix Eisner Award 2019 du meilleur livre étranger, *Les Culottées* font voler en éclats les préjugés. Trente portraits de femmes : guerrière apache ou sirène hollywoodienne, gardienne de phare ou créatrice de trolls, gynécologue ou impératrice, rappeuse afghane, journaliste d'investigation ou reine des bandits... ■

Gallimard BD, 2020, 312 p., 43 €
(pour l'édition reliée).

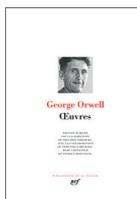


Rire sans foi ni loi ? Rire des dieux, rire avec les dieux,
sous la direction
de F. Gugelot et P. Zawadzki

UN SUR LE RIRE

L'apport de cet ouvrage est de rappeler combien les mots furent, et sont encore les premiers vecteurs du rire. Les multiples spectacles des humoristes, les stand-up, qui laissent peu de traces archivistiques, continuent à nourrir le rire d'une société. Si la floraison d'ouvrages générée par les débats sur les caricatures et les attentats s'est beaucoup axée sur l'image, le thème du rire et des religions dépasse largement cette question. De l'Antiquité jusqu'à nos jours, qu'il soit débridé ou censuré, le rire a toujours soulevé la question de l'homme et du sens de la liberté. ■

Hermann, 2021, 28 €(parution le 6 janvier).



Œuvres,
de George Orwell

**UN CLASSIQUE MAIS
PAS SI CONNU**

C'est la nouveauté de la célèbre collection pour cette fin d'année. En dehors de *1984*, voire peut-être de l'allégorique *Ferme des animaux*, qui connaît vraiment l'œuvre de George Orwell ? L'art de l'écriture politique s'exprime ici dans des articles, des essais, des récits-reportages, des romans. Certains le vénèrent, d'autres le détestent. Entre ces deux positions, il reste une œuvre, puissamment inventive, drôle ou effrayante, mais riche, qui rappelle qu'il n'y a pas de réalité sans observateur. ■

Gallimard, « La Pléiade », 2020, 1664 p., 66 €.



Infirmières. Histoires & combats,
de Philippe Duley

**DES PROFESSIONNELLES
COMBATIVES**

Le livre se veut être un hommage « aux millions d'infirmières qui, chaque jour à travers le monde, donnent beaucoup plus que leur temps », et témoigner de leur quotidien, leurs combats d'aujourd'hui et ceux pour leur reconnaissance professionnelle. Par-delà les héroïnes romanesques, les silhouettes de cinéma, les sourires de télévision, des professionnelles. ■

La Martinière, 2020, 192 p., 25 €.



*Photographie contemporaine
africaine,* par Ekow Eshun

DES PHOTO-GÉNIES

Panorama de la photographie contemporaine africaine à travers 51 artistes et 300 images. On y découvre une scène extrêmement dynamique en prise avec les enjeux sociétaux, culturels, politiques et écologiques actuels, loin d'une vision occidentalocentrée. ■

Textuel, 2020, 272 p., 55 €.



Des souris et des hommes, de John
Steinbeck, illustration de Rebecca
Dautremer

UN CLASSIQUE BIEN ADAPTÉ

Du chef-d'œuvre au roman graphique. États-Unis, l'histoire d'amitié, d'espoir mais aussi de cruauté. Le voyage à travers la Californie de deux saisonniers, George et Lennie, rêvant d'une vie meilleure, devient à présent un roman graphique dans un dialogue entre le texte intégral de Steinbeck et l'univers artistique de la plus célèbre des illustratrices françaises. ■

Tishina, 2020, 420 p., 37 €.



En finir avec les idées fausses sur les retraites, de Benoît Teste

UN INDISPENSABLE

« On n'aura pas de retraites parce qu'on a commencé à travailler tard », « Il faudra travailler plus longtemps puisqu'on vit plus longtemps », « Il vaut mieux épargner et se faire un petit capital pour nos vieux jours que de compter sur les cotisations des actifs », « Ce sont les régimes spéciaux de quelques salariés privilégiés qui déséquilibrent le budget des retraites », « La retraite à point, c'est plus juste, puisque chaque heure travaillée compte », « Les femmes seront les grandes gagnantes de la retraite à points »... Pas si sûr, non pas si sûr, comme le montre dans cette belle collection de « Pour en finir », avec de puissants arguments, le secrétaire général de la FSU qui recense pas moins de 63 idées reçues sur les retraites pour sortir d'un fatalisme voulant nous faire croire que la retraite par répartition n'a pas d'avenir. Et cette lecture donne des ailes pour préparer les mobilisations à venir. ■

Ed. de l'Atelier, 2020, 128 p., 8 €.



Au cœur de la vague, de Patrick Chappatte

UN CHRONIQUEUR D'UNE PANDÉMIE

Il est dessinateur de presse – mondialement connu – et livre ses observations sur la Covid-19. Il porte un regard acéré sur ce début 2020 qui voit arriver la pandémie, mais non dénué de tendresse comme dans sa conclusion et la place qu'il donne à tous ceux, tels les agents d'entretien des salles de réanimation, qui sans jamais avoir été considérés comme des premiers de cordée, font leur métier avec un engagement remarquable au service des autres. ■

Les Arènes, 2020, 22 €.



On va déguster l'Italie, de François-Régis Gaudry et ses amis

UN GÉNÉREUSEMENT GOURMAND

De l'émission du week-end de France Inter est sorti un phénomène de librairie : les amateurs considèrent ce 3^e volume d'*On va déguster* consacré à l'Italie comme le plus réussi. Avec ses 160 contributeurs et avec la générosité de la mamma, très joliment illustré, l'ouvrage enchante tous les amoureux de l'Italie tant avec sa multitude de particularismes culinaires qu'avec ses plus de 250 recettes cultes, ou encore pour sa galerie de personnages (« Léonard de Vinci et la table », par exemple). ■

Marabout, 2020, 432 p., 42 €.

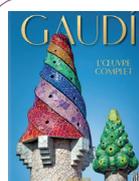


Ce qu'ici-bas nous sommes, de Jean-Marie Blas de Roblès

UN BEAU ROMAN

Accompagné de dessins de l'auteur, ce roman est, selon ses propres mots, une « fantasmagorie ». Réfugié dans une clinique de luxe, sur les rives du lac Calafquen au Chili, carnets, croquis et annotations à l'appui, Augustin Harbour dresse l'inventaire de son extravagante épopée, quarante ans plus tôt dans le Sud libyen, de ses habitants et de leurs mœurs étranges – tabous alimentaires, pratiques sexuelles, objets sacrés et autres signes parleurs. ■

Zulma, 2020, 288 p., 20 €.



Gaudi, de Rainer Zerbst

LE DANTE DE L'ARCHITECTURE

Avant de vouer la fin de sa vie au monument le plus visité d'Espagne, jeune homme, Antoni Gaudi (1852-1926), était critique à l'égard de l'Église, avait rejoint le mouvement nationaliste catalan, mena un temps une vie de dandy. Il est mort dans un accident de tram à Barcelone avec des vêtements tels que les témoins le crurent mendiant. Son architecture incomparable est tout aussi contrastée que sa vie, comme l'illustrent les photos inédites de cet ouvrage qui offre également des plans, des dessins de la main de Gaudi et des clichés historiques, enrichis d'annexes approfondies présentant toutes ses créations, y compris les meubles et les projets inachevés. ■

Taschen, 2020, 368 p., 40 €.



Vivre en Macronie, d'Allan Barte

UN TROP FORT !

« Président des riches », petits mots qui choquent, entourage proche des multinationales, majorité parlementaire marchant au pas... Allan Barte chronique la macronie et affirme des valeurs sans jamais perdre son sens de l'humour. On lui confie régulièrement la couverture de ce mensuel. Pour le numéro double de la fin de l'année dernière comme pour le présent numéro. Comme le plus beau des cadeaux, pour son regard aussi humain que tranchant, on l'aime ce dessinateur-là. ■

Ant Éd., 2019 (vol. 1 et 2) et 2020 (vol. 3), 104 p. chacun, 15 € le volume.

VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au cœur de vos interrogations et de vos exigences.



ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€ INSTITUTIONNEL : 50€ PRIX AU NUMÉRO : 8€

ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP

Institution :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex
sncs@cns.fr - www.sncs.fr